



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



DIVISION DES ECOLES
Affaire suivie par : Bureau DE2
Téléphone : 01.44.62.34.99
Fax : 01.44.62.41.72
Mél : mvt1degre@ac-paris.fr

Le recteur
chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires
et maternelles,
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
spécialisés,
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription, (*pour attribution*)
Madame l'administratrice provisoire de l'IUFM, (*pour attribution*).

Paris, le 6 mars 2009

CIRCULAIRE N°09AN0042

DES RECEPTION, COMMUNIQUER A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL, Y COMPRIS CEUX DU
RESEAU D'AIDES SPECIALISEES ET FAIRE ÉMARGER

OBJET : mouvement départemental des professeurs des écoles et des instituteurs, titulaires et stagiaires (rentrée 2009) :

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94 Avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél : 01 44 62 40 40
Fax : 01 40 30 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
mél : ce.rectorat@ac-paris.fr

Les personnels participant au mouvement départemental sont invités à se reporter au document
« REGLES ET BAREMES DEPARTEMENTAUX » pages 17 à 27 en date du 05 février 2009 diffusé
dans les écoles et établissements en mars 2009 afin d'y trouver tous les renseignements utiles sur les
modalités des opérations du mouvement et sur les calculs du barème.

Les affectations des personnels dans le cadre de la mobilité départementale tiennent compte,
dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par
les personnels et de leur situation de famille.

Elles doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et
l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des
écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

Le mouvement départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins
d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les
moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui
y sont liées.

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, il revient à
l'administration de les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Pour
mieux les accompagner, un service d'aide et de conseil est mis à leur disposition.

Une **Cellule Info Mobilité** est mise en place au Rectorat depuis le 8 décembre 2008. Cette cellule assure un accueil personnalisé et accompagne l'enseignant dans sa démarche de mobilité.

La cellule 1^{er} degré est joignable au **01.44.62.34.99**, de 9h à 17h.

Vous pouvez la joindre sur la boîte électronique dédiée au mouvement :

mvt1degre@ac-paris.fr ou via le courrier de la boîte I-Prof.

Un accueil Mobilité est également assuré à la Division des Ecoles, Bureau DE2 du lundi au vendredi les matins de 9h à 12h30 et les après midi sur rendez-vous, au 3^{ème} étage, bureau 385.

Par ailleurs, la sédentarisation d'une partie des enseignants exerçant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) se traduit par l'ouverture à la rentrée 2009 de 36 postes supplémentaires dans les écoles requérant la plus grande expertise pédagogique. Ces **postes RASED supplémentaires** sont identifiés comme **SOUT** soutien spécialisé. Ils peuvent être demandés par tout enseignant spécialisé en RASED (option E et option G). Les enseignants spécialisés en RASED faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficieront de points de carte scolaire pour ces postes fléchés réseau (liste en annexe 5).

De plus, 36 postes vacants dans des écoles de ce type sont fléchés pour accueillir prioritairement des maîtres spécialisés. Ces **postes classes sédentarisés** dans les écoles sont identifiés comme **ECEL** enseignant en classe élémentaire, spécialité **G0106** classe expérimentale pédagogique. Ils peuvent être demandés par tout enseignant. Néanmoins, les enseignants spécialisés en RASED faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficieront de points de carte scolaire pour ces postes sédentarisés (liste en annexe 5 bis).

Afin que la carte des langues vivantes étrangères (LVE) soit rendue plus cohérente, 117 postes vacants dans les écoles **fléchés en langues vivantes**, pour lesquels une habilitation en langue vivante étrangère est obligatoire, sont désormais à votre disposition. Les enseignants habilités dans la langue vivante indiquée seront prioritaires par rapport aux enseignants non habilités (liste en Annexe 4).

Ces fléchages en langue vivante correspondent à plusieurs objectifs :

- o permettre à chaque collège offrant une langue autre que l'anglais en 6^{ème} de disposer dans son secteur de recrutement d'au moins une école proposant cette même langue (en annexe 14, la liste des écoles où pourraient être enseignés soit l'allemand, soit l'arabe, soit le chinois, soit l'espagnol, soit l'italien, soit le portugais à la rentrée prochaine)
- o développer l'enseignement de l'allemand dans le cadre des accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France
- o renforcer le potentiel pédagogique des écoles concernées en visant une totale autonomie dans l'enseignement des langues

Il convient de noter dès à présent que les fléchages de postes en LVE porteront aussi sur des postes occupés, à la rentrée 2010.

J'appelle votre attention sur une nouvelle disposition des règles et barèmes départementaux selon laquelle certains postes de direction présentant des conditions d'exercice particulières pourront être pourvus hors barème.

Le serveur permettant la consultation des postes et la saisie des vœux sera ouvert du vendredi 13 mars 2009 au lundi 6 avril 2009 à minuit. Vous pourrez vous connecter sur le site SIAM via I-Prof aux adresses suivantes

<http://www.ac-paris.fr>

ou

<http://bv.ac-paris.fr>

Voir annexe 2

Vous trouverez en annexe les documents ci-après énumérés :

- Annexe 1 :** Calendrier des opérations du mouvement pour la rentrée 2009
Annexe 2 : Notice d'aide à la saisie des vœux dans SIAM
Annexe 3 : Présentation des postes spécifiques
Annexe 4 : Liste des postes fléchés en langues vivantes étrangères 2009-2010
Annexe 5 : Liste des postes RASED supplémentaires SOUT 2009-2010
Annexe 5 bis : Liste des postes classes sédentarisés dans les écoles 2009-2010
Annexe 6 : Liste des CLIS année scolaire 2009-2010
Annexe 7 : Liste des écoles ayant un projet prévoyant la réalisation d'expérimentations au titre de l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23/04/2005 en 2008/2009
Les personnels intéressés doivent contacter le directeur de l'école ou l'ICC concerné
Annexe 8 : Liste des postes à fonctionnement particulier année scolaire 2008-2009
Les personnels intéressés par un poste dans ces écoles sont invités à lire attentivement les indications mentionnées.
Annexe 9 : Liste des inspecteurs de l'éducation nationale, inspecteurs chargés de circonscription 2008-2009
Annexe 10 : Une note **indicative** relative aux barèmes minimaux nécessaires en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 pour obtenir, selon les arrondissements, des postes d'adjoint **en école élémentaire et maternelle**.
Annexe 11 : Liste des intitulés des supports.
Annexe 12 : Liste des vœux d'ordre général.
Annexe 13 : Fiches des postes nécessitant l'avis d'une commission.
Annexe 14 : Liste des écoles proposant une langue vivante étrangère (LVE) autre que l'anglais en 2008-2009.

I- MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT:

Dispositions générales

Le nombre de vœux traités est limité, pour tous les types de poste, à **30** (vœux sur poste identifié et vœux d'ordre général). Le candidat à la mutation est libre de panacher, dans la limite des 30 vœux possibles, les vœux sur poste identifié et les vœux d'ordre général. Il est fortement recommandé aux enseignants nommés à titre provisoire en 2008/2009 ainsi qu'aux PE2 stagiaires de formuler des vœux d'ordre général afin que l'administration puisse procéder aux nominations après mouvement. Dans ce dernier cas, les personnels ne pourront faire l'objet d'une affectation à titre définitif.

A) PARTICIPATION FACULTATIVE :

Les personnels titulaires affectés à titre définitif peuvent participer au mouvement.

Attention : la participation des enseignants titularisés au 01/09/2008 qui ont obtenu une affectation à titre définitif lors des opérations du mouvement 2008 est **facultative**.

B) PARTICIPATION OBLIGATOIRE:

Doivent **obligatoirement** participer au mouvement (30 vœux sur postes identifiés et vœux d'ordre général) les personnels, désignés ci-après :

- les personnels **stagiaires** sous **réserve de leur titularisation** au 01/09/2009 ;
- les personnels titulaires affectés à **titre provisoire** au cours de la présente année scolaire (à l'exception des enseignants recrutés sur liste complémentaire);
- les personnels titulaires intégrés **par les permutations nationales** ;
- les personnels en **stage de formation au CAPA-SH, ou au diplôme de psychologue scolaire et devant obligatoirement** muter sur un poste spécialisé correspondant (sous réserve de l'obtention des titres correspondants) ;

- les personnels titulaires qui sollicitent leur réintégration après une disponibilité sur demande, un détachement ou un congé parental d'une durée supérieure à 6 mois (la réservation de poste n'étant effective que pendant une période de six mois) et qui seront **effectivement** en activité au 1^{er} septembre ;

Situation des personnels qui ont postulé à un stage de spécialisation CAPA-SH (2009/2010)

Par anticipation de la décision du Ministère concernant les départs en stage CAPA SH, les personnels qui ont obtenu après avis de la CAPD du 05/02/2009 un départ en stage au 1^{er} septembre 2009 pourront participer au mouvement pendant l'ouverture du serveur.

Ils formuleront des vœux sur des postes spécialisés uniquement de l'option demandée.

C) NE PEUVENT PARTICIPER au mouvement :

- les personnels en congé de longue durée pendant la période d'ouverture du serveur même si une décision de réintégration a été prise avec une date d'effet postérieure à la date de fermeture du serveur.

S'ils sont réintégrés, après avis du Comité médical, à la rentrée scolaire, ces personnels seront affectés à titre provisoire, en fonction de leur situation personnelle.

- les personnels sans position, en congé parental, en disponibilité, en détachement à la date du 1^{er} septembre 2009.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'un enseignant qui a déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2009 ne peut **en aucun cas** participer au mouvement des instituteurs et professeurs des écoles au titre de cette même rentrée 2009.

- les personnels recrutés sur liste complémentaire pendant l'année scolaire en cours

II- PARTICIPANTS EN SITUATION PARTICULIERE :

A) PERSONNELS TITULARISES AU 01/09/2008 :

Les personnels titularisés au 1^{er} septembre 2008 qui, au cours de la présente année scolaire, ont été affectés à titre provisoire dans une école afin d'assurer les compléments de service des personnels exerçant leurs fonctions à temps partiel **ne bénéficient d'aucune priorité en vue de leur maintien sur les mêmes compléments de services** (ces postes ayant vocation à accueillir les enseignants sortant d'IUFM) dans le cadre du mouvement.

Ces personnels, participant au mouvement en vue d'obtenir une nomination à titre définitif au 1^{er} septembre 2009, se référeront utilement à l'annexe 10 relative aux barèmes minims.

B) PERSONNELS STAGIAIRES SORTANT D'IUFM (susceptibles d'être titularisés au 01/09/2009)

Les personnels stagiaires participant aux opérations du mouvement ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire sous réserve de leur titularisation (affectation PRO-TD). Ils pourront ensuite être affectés à titre définitif sur les postes d'enseignant chargé de classe ou de remplaçant obtenus dans le cadre du mouvement.

Ils ne bénéficient d'une priorité que pour les postes qui leur sont réservés : les regroupements de mi-temps, identifiés comme poste ACEN, poste sur lequel ils ne pourront être affectés qu'à titre provisoire.

C) ENSEIGNANTS TITULAIRES AFFECTES A TITRE PROVISOIRE EN 2008-2009 :

- **Demandes de maintien sur le poste actuel**

Les personnels affectés à titre provisoire durant la présente année scolaire peuvent demander leur poste dans le cadre du mouvement mais aucune priorité ne leur sera accordée.

Par ailleurs, les personnels affectés en éducation prioritaire à titre provisoire peuvent solliciter en vœu d'ordre général leur maintien sur leur poste actuel en ZEP-REP. Afin d'être examiné prioritairement, il convient de saisir « maintien sur poste actuel ZEP REP » en 1^{er} vœu d'ordre général. Ce vœu ne sera examiné que pour les personnels demeurés sans affectation à l'issue du mouvement.

- **Vœux d'ordre général**

Vous trouverez ci-joint en Annexe 12 la liste des vœux d'ordre général publiés au mouvement départemental (par secteur).

Je vous rappelle que seuls les personnels ne bénéficiant pas d'une affectation à titre définitif dans l'académie de Paris sont invités à saisir des vœux d'ordre général (dans le cadre des 30 vœux possibles) qui ne seront examinés que pour les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement. Il ne peut résulter de l'examen des vœux d'ordre général qu'une affectation à titre provisoire.

Je vous précise que les vœux d'ordre général sont identifiables par la lettre S qui s'affiche dans la colonne « type zone » et seront affichés précédés d'un code 90 sur votre fiche de vœux. Ce code 90 neutralise ces vœux d'ordre général lors de la phase principale du mouvement, afin que ces vœux ne soient examinés que lors de la phase des affectations après mouvement.

La liste des vœux d'ordre général est accessible sur SIAM en sélectionnant dans la rubrique « type de vœu » l'option « secteur » et dans la mention « type de poste » l'option « tous types de postes », après avoir validé, cliquer sur « paris » puis sur le secteur choisi afin d'accéder au « n° du poste ».

Considérant le faible nombre de postes restant vacants à l'issue du mouvement, il est recommandé d'utiliser les 10 vœux proposés.

D) PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS D'UNE EXCEPTIONNELLE GRAVITE

Les demandes de priorité d'affectation en raison de handicap ou de maladie grave de l'intéressé, de son conjoint ou d'un de ses enfants à charge seront adressées à la Division des Ecoles, Bureau DE2 au moment de la saisie des vœux et soumises à l'avis du médecin de prévention du Rectorat.

Vous ferez parvenir à la Division des Ecoles, Bureau DE2 un dossier comprenant votre demande motivée, tous les justificatifs médicaux nécessaires ainsi que la liste des postes demandés **avant le lundi 6 avril 2009**.

Les priorités seront laissées à l'appréciation de l'Inspecteur d'académie après avis du groupe de travail paritaire.

Ces demandes aboutiront en fonction de l'opportunité soit à une priorité dans le cadre du mouvement, soit à une priorité dans le cadre des affectations d'office à l'issue du mouvement.

Par ailleurs, l'examen des situations particulières (familiales, sociales..) présentées en groupe de travail est laissé à l'appréciation de l'Inspecteur d'académie.

Je vous invite à prendre contact le plus rapidement possible avec le Docteur GIBERT, médecin conseil du Recteur (☎ secrétariat : 01.44.62.47.37), en vue de la constitution ou de la mise à jour de votre dossier médical ou avec le Service académique des affaires sociales (☎ 01.44.62.41.80 ou 01.44.62.41.91) afin de signaler votre situation particulière.

III- ACCES AUX POSTES DE DIRECTION D'ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, D'APPLICATION ET D'ECOLE SPECIALISEE (cf. « règles et barèmes page 24) :

Il est conseillé aux candidats aux postes de direction de prendre contact avec les inspecteurs des circonscriptions demandées.

L'accès aux postes de direction est ouvert, conformément aux dispositions figurant dans les règles et barèmes :

- aux directeurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation ;
- aux personnes réinscrites sur la liste d'aptitude et exerçant ou non en qualité de directeur d'école à titre provisoire ou intérimaire ;
- aux personnes sollicitant une première nomination (première inscription sur l'une des listes d'aptitude, directeurs d'école venant d'autres départements, et enseignants ayant occupé pendant au moins 3 ans des fonctions de direction et ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école maternelle et élémentaire) :

Je vous informe que certains postes de direction présentant des conditions d'exercice particulières pourront être pourvus hors barème, par nomination de l'inspecteur d'académie.

IV- ANNULATION DES VOEUX:

Je vous précise que le choix des postes portés lors de la saisie de vos vœux est modifiable à volonté, y compris l'annulation de la participation aux opérations du mouvement, et ce **jusqu'à la date de fermeture du serveur internet, fixée au 06 avril 2009 à minuit.**

Au-delà de cette date, toute information saisie apparaîtra comme **définitive** et **aucune modification ne pourra être prise en compte**. Je rappelle que, compte tenu du libellé en clair des postes demandés lors de la saisie des vœux, toute demande de correction des vœux qui parviendrait à mes services après la date de clôture du serveur **sera systématiquement écartée**.

La saisie étant un acte individuel aisément contrôlable par l'intéressé(e), aucune réclamation, faisant état d'erreurs de saisie, ne pourra être prise en compte.

V- MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Je vous rappelle que les enseignants dont le poste a été fermé lors des mesures de carte de juin et septembre 2008 bénéficient des points carte et des priorités prévus selon les modalités des Règles et barèmes départementaux lors du mouvement 2009.

Les personnels titulaires affectés à titre définitif qui ont fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire** (fermeture ou blocage) lors en février 2009 bénéficieront des points de carte scolaire lors du mouvement 2009.

Dans l'hypothèse où une mesure de blocage serait levée à la rentrée de septembre, l'intéressé, ayant bénéficié de points de carte scolaire lors du mouvement 2009, aura le choix entre :

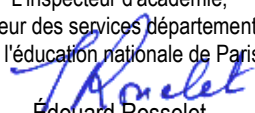
- retrouver son poste d'origine où il sera affecté à titre définitif
- conserver l'affectation éventuellement obtenue à titre définitive lors du mouvement 2009
- conserver l'affectation obtenue lors des affectations d'office si la participation au mouvement se révèle infructueuse, à titre provisoire pour l'année 2009-2010 et bénéficier de points carte pour le mouvement 2010.

VI- FIN DU MOUVEMENT:

J'attire votre attention sur le fait que les personnels sans poste à l'issue du mouvement seront affectés par l'administration, à titre provisoire, dans l'ordre suivant:

- 1- les personnels titulaires affectés durant la présente année scolaire sur un poste en éducation prioritaire qui demandent leur maintien sur ce poste ;
- 2- les stagiaires sortant d'IUFM (titularisés au 01/09/2009), qui demandent en 1^{er} vœu d'ordre général leur affectation en éducation prioritaire. Seuls seront examinés les vœux d'ordre général en éducation prioritaire des personnels stagiaires qui seront saisis en premier et qui seront continus :
exemple : du 1^{er} au 5^{ème} vœu ordre général demande d'affectation en éducation prioritaire, 6^{ème} vœu en non éducation prioritaire, 7^{ème} vœu en éducation prioritaire. Lors de cette phase d'affectation seuls seront examinés les vœux de 1 à 5, le 6^{ème} vœu sera examiné en phase 3 et le 7^{ème} vœu ne sera pas examiné;
- 3- les stagiaires sortant d'IUFM (titularisés au 01/09/2009) sur postes hors ASH et hors éducation prioritaire;
- 4- les personnels titularisés au 1^{er} septembre 2008, par ordre décroissant du barème des adjoints, sur postes hors ASH et hors regroupement de temps partiels supérieurs à 50% (sauf demande expresse) ;
- 5- autres personnels : affectation sur tout type de poste, les fiches de vœux seront traitées par ordre décroissant du barème du mouvement des adjoints.

Je vous saurai gré de tenir compte de tous les conseils et observations contenus dans la présente circulaire, afin que les opérations du mouvement départemental puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

Pour le Recteur de l'Académie de Paris
Pour le directeur de l'Académie de Paris
et par délégation
L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Paris

Édouard Rosselet

ANNEXE 1. Calendrier des opérations du mouvement départemental pour la rentrée 2009

Dates	Opérations
Vendredi 13 mars au lundi 6 avril 2009 à minuit	Ouverture du serveur
A partir du 8 avril 2009	Envoi d'un accusé réception dans la boîte I-prof
A partir du mardi 21 avril 2009	Envoi des fiches de vœux aux participants
Jeudi 23 avril au jeudi 7 mai 2009	Contestations éventuelles des barèmes
Lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2009	Commissions d'entretien
Mercredi 6 mai 2009	Groupe de travail d'examen des situations médicales et sociales
Jeudi 28 mai 2009	CAPD mouvement départemental

J'appelle votre attention sur le fait que le délai de contestation des barèmes ouvre pendant la période des vacances scolaires parisiennes.

ANNEXE 2. Notice d'aide à la saisie des vœux sur le Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

Phase 1 : Connexion à I-Prof et identification

▪ Connexion

La consultation des postes ainsi que la saisie des vœux ne se fait que via I-prof, sur le serveur SIAM.
Vous pouvez accéder à I-Prof par l'une des deux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr>

ou

<https://bv.ac-paris.fr>

Une icône I-Prof est accessible sur le pavé bas droit de la page d'accueil du Site du Rectorat de Paris
L'accès à S.I.A.M. permettant la saisie des vœux sera ouvert du **13 mars 2009 au 06 avril 2009 à minuit**.

▪ Identification

Pour accéder à I-Prof, chaque enseignant doit s'authentifier en saisissant son compte utilisateur **et** son mot de passe qui lui ont déjà été communiqués par mes services lors du déploiement du Projet I-Prof.

En général :

- Le compte utilisateur est constitué de la première lettre du prénom suivie du nom **en lettres minuscules** sans espace.
 - Le mot de passe à saisir **en lettres majuscules**, est celui modifié par l'enseignant lors de sa première consultation d'I-Prof.
- Pour les enseignants qui se connectent pour la première fois, le mot de passe à saisir, **en lettres majuscules**, est le NUMEN (identifiant personnel et confidentiel pour la gestion des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale mis en place en 1993) dont mes services ont assuré la diffusion auprès de chaque enseignant de l'académie.
- Dans l'éventualité où le candidat au mouvement ne disposerait plus de son NUMEN, il lui appartiendra de se le procurer auprès du gestionnaire de son dossier au Rectorat de l'académie de Paris - DIVISION DES ECOLES - bureau D.E. 3 (3^e étage), dans les délais nécessaires à la saisie des vœux.

Je vous précise que le NUMEN ne peut être communiqué que lors d'une visite au rectorat (se munir d'une pièce d'identité). Le Rectorat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Il ne sera communiqué ni par téléphone ni par messagerie électronique. Par ailleurs, **aucune réclamation liée à la méconnaissance de cet identifiant ne pourra être prise en compte.**

Pour toute question relative au NUMEN, vous pouvez contacter **le secrétariat du bureau DE3** (☎ 01.44.62.41.77).

A défaut de se conformer strictement à cette procédure, l'intéressé ne pourrait participer au mouvement départemental.

Pour toute difficulté de connexion, il convient de s'adresser à : assistance@ac-paris.fr (tél : 01 40 32 34 70).

Phase 2 : Consultation des postes et saisie des vœux dans SIAM

Pour accéder à SIAM : cliquez sur le bouton « les services », sur le lien « S.I.A.M. », puis sur « phase intra-départementale » afin d'accéder à la rubrique « mouvement principal ».

Cette application permettra à l'enseignant de consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants , de saisir ses vœux de mutation et de consulter les résultats du mouvement départemental.

Attention : la consultation des postes n'est possible qu'en simulant une opération de saisie. Cliquez sur « Ajouter un vœu » puis sélectionnez le type de poste ou le secteur recherché, grâce aux menus déroulants.

La saisie n'est enregistrée qu'au moment où vous cliquez sur le poste.

Vous pouvez annuler cette saisie jusqu'à la date de fermeture du serveur.

Il est conseillé de consulter dans l'application, préalablement à la saisie des vœux, les postes vacants ou susceptibles d'être vacants, qui sont exclusivement accessibles via i-prof du 13 mars 2009 au 6 avril 2009, et de relever le numéro des postes (code ISU) afin de faciliter la saisie des vœux.

Après avoir cliqué sur la rubrique « ajouter un vœu », et en l'absence du numéro des postes, utilisez la saisie guidée et suivre la procédure indiquée pour consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

REMARQUE : peut apparaître la notion de « poste bloqué » (cf. règles et barèmes relatif à la réservation du poste d'origine des stagiaires CAPASH). Le nombre de postes bloqués est à déduire du nombre de postes pouvant donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Exemple :

Une école de 7 classes pour laquelle apparaissent sur SIAM les indications suivantes :

- 1 poste vacant ;
- 6 postes susceptibles d'être vacants ;
- 2 postes bloqués ;

Ces indications signifient, qu'à la date d'ouverture du serveur, seuls 5 postes sont susceptibles de donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Des ordinateurs sont à la disposition des enseignants dans le hall du Rectorat aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30) afin de leur permettre d'effectuer leur demande de mutation.

Phase 3 : Confirmation - Annulation et contestation

▪ Annulation

Pour annuler un vœu, cliquez sur l'icône représentant une corbeille sur la ligne du vœu que vous souhaitez annuler.

Quand vous avez terminé de valider vos vœux, cliquez sur le bouton retour jusqu'à ce que les écrans suivants apparaissent :

- 1^{er} écran indiquant votre nom, prénom, date de naissance, statut, corps, grade, échelon, position ;
- 2nd écran comportant pour titre « mouvement intra-départemental (Paris) » et la rubrique « mouvement principal ».

Dès lors, vous pouvez quitter I-Prof en cliquant sur le bouton supérieur « retour ».

▪ Confirmation et accusé réception

A partir du 8 avril 2009 : vous recevrez dans le Courrier de votre boîte I-Prof **un accusé réception** de votre demande contenant :

La liste de vos vœux

Votre ancienneté générale de service (AGS)

Vos points enfants

Cet accusé réception constitue une confirmation de votre participation au mouvement départemental.

Vous ne devez pas le renvoyer aux services de la Division des Ecoles.

Les autres éléments de barème seront contenus dans **la fiche de vœux** que vous recevrez, à partir du 21 avril 2009.

Cette fiche de vœux énumère chaque vœu formulé et indique le barème correspondant.

▪ Contestation

Vous pourrez contester les éléments de votre barème du **jeudi 23 avril au jeudi 7 mai 2009** :

- par courrier adressé au Bureau DE2, Division des Ecoles, 94 avenue Gambetta 75020 PARIS
- par courrier électronique à mvt1degre@ac-paris.fr
- ou en vous rendant au bureau 385, 3^{ème} étage aux horaires d'ouverture du Rectorat

Pour tout renseignement concernant la consultation des postes ainsi que la saisie de vos vœux, vous pouvez contacter **la Cellule Info Mobilité** (☎ : 01.44.62.34.99, ✉ : mvt1degre@ac-paris.fr, Bureau 385 au Rectorat)

ANNEXE 3 - PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DE CERTAINS POSTES :

A) POSTES CREES AU TITRE DE LA SEDENTARISATION DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES

Des **postes RASED supplémentaires** sont créés dans les écoles et ont **vocation à accueillir uniquement des enseignants spécialisés RASED** (option G et option E). Les enseignants spécialisés dans une autre option ainsi que les enseignants non spécialisés ne pourront pas obtenir ces postes RASED.

Seuls les enseignants spécialisés en RASED faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficieront de points de carte scolaire pour ces postes.

Des **postes classes sédentarisés** dans les écoles sont identifiés comme ECEL avec une spécialité G0106 Classe expérimentale pédagogique.

Les enseignants spécialisés en RASED faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficieront de points de carte scolaire pour ces postes sédentarisés. Ces postes ne sont pas réservés aux seuls enseignants spécialisés. Chaque enseignant (spécialisé ou non) peut demander ce type de poste et pourra y être affecté à titre définitif. Ces postes classes sédentarisés seront pourvus de manière prioritaire lors de la phase des affectations d'office après mouvement.

B) REGROUPEMENT DES MI-TEMPS (postes réservés aux stagiaires sortant d'IUFM titularisés au 01/09/2009):

Ces postes, identifiés ACEN, sont implantés dans des circonscriptions par anticipation des temps partiels à 50% effectivement accordés au 1^{er} septembre 2009.

Les personnels stagiaires qui obtiendront ce type de poste dans le cadre du mouvement seront affectés à titre provisoire dans des écoles relevant de la circonscription obtenue sur des postes libérés par des temps partiels à 50%.

Attention : les personnels bénéficiant d'un temps partiel supérieur à 50% ne peuvent être affectés sur ces regroupements de mi-temps. Les vœux qui seront émis sur ces postes par **les enseignants titulaires seront neutralisés**.

C) POSTES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ :

Les personnels intéressés par ce type de postes **sont invités à se mettre en rapport** avec l'inspecteur de l'A.S.H.(Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés) concerné (Annexe 9), qui pourra leur fournir tout renseignement sur la nature du poste et le type d'enseignement.

Les candidats titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS peuvent demander un poste avec une option différente du titre obtenu, dès lors qu'ils ont rempli leur obligation de servir trois ans dans la spécialité au titre de laquelle ils ont obtenu le CAPA-SH. Ils seront alors nommés à titre provisoire.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS dans les options A, B, C, E, G candidats à un poste option D ou F seront nommés à titre définitif.

Les enseignants titulaires non spécialisés peuvent formuler des vœux sur des postes dans l'ASH. Pour cela, ils :

- doivent **impérativement** les saisir dans SIAM pour que leur demande d'affectation dans l'enseignement spécialisé soit prise en compte
- doivent **impérativement** doubler leur saisie d'une demande d'affectation sur poste spécialisé sous forme d'une lettre de motivation adressée au Bureau DE2, Division des Ecoles, avec avis de leur inspecteur de circonscription.

Ces demandes sous format papier doivent parvenir au Bureau DE2 pour **le jeudi 30 avril 2009**, délai de rigueur.

Ces demandes ne seront traitées qu'à l'issue du mouvement, sauf avis défavorable motivé de l'ICC de la circonscription d'origine du candidat. Ces vœux ne peuvent donner lieu qu'à une affectation à titre provisoire ou par délégation rectorale sur les postes spécialisés restés vacants à l'issue du mouvement.

Ces personnels garderont la possibilité de revenir à l'issue de l'année scolaire sur le poste sur lequel ils étaient affectés à titre définitif auparavant.

▪ Postes de la brigade spécialisée :

Les personnels spécialisés candidats à l'un quelconque de ces postes peuvent y postuler quelle que soit l'option du CAPA-SH ou du CAPSAIS dont ils sont titulaires. A défaut de personnel spécialisé, ces postes pourront être attribués **à titre provisoire** à des instituteurs et professeurs des écoles non spécialisés mais volontaires pour exercer sur ces postes, après un avis favorable de l'ICC de la circonscription d'origine.

J'appelle tout particulièrement l'attention des candidats à ces postes sur l'intérêt qu'ils ont à se mettre en rapport préalablement, en vue de connaître la nature des missions de remplacement qui peuvent leur être confiées, avec les **inspecteurs de l'A.S.H.**, en ce qui concerne les postes déconcentrés auprès de chacun d'entre eux (voir annexe 9).

Remarque: en application de la circulaire ministérielle MEN/DE n°93.265 du 19 août 1993 relative aux modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant sur certains postes spécialisés, **seuls les enseignants spécialisés (titulaires du titre correspondant) nommés sur une CLIS ou sur un poste d'itinérant spécialisé, peuvent prétendre au bénéfice de la NBI.**

D) POSTES NECESSITANT L'AVIS D'UNE COMMISSION :

Les conditions de nomination sur ces types de poste sont précisées dans le document « Règles et barèmes » page 21. Vous trouverez en annexe 13 les fiches des postes nécessitant l'avis d'une commission.

Les candidats à une nomination sur un des postes énumérés ci-dessous devront passer un entretien préalable devant une commission spécialisée, entretien prévu la semaine du 27 au 30 avril 2009 (la date sera précisée ultérieurement).

En vue de leur convocation aux entretiens, il est impératif que les candidats :

- saisissent des vœux sur les postes considérés
- fassent parvenir par la voie hiérarchique une lettre de candidature pour chaque type de fonction sollicitée accompagnée d'un curriculum vitae **et** adressent une copie de ces pièces directement au bureau DE2-rectorat de Paris 94, avenue Gambetta 75020 Paris par courrier et/ou par télécopie (N° de fax : 01.44.62.41.72) **le lundi 6 avril 2009 au plus tard.**

Seuls les vœux des personnels dont la candidature a reçu un avis favorable de la commission spécialisée compétente seront examinés en vue d'une première nomination sur un poste correspondant.

Attention : les commissions spécialisées ne sont organisées qu'en cas de nécessité, en fonction des postes vacants et du nombre d'enseignants habilités à exercer les fonctions concernées.

Pour tout renseignement relatif à ces postes, vous pouvez contacter la Cellule Info Mobilité (☎ 01.44.62.34.99 ou par courrier électronique mvt1degre@ac-paris.fr)

- 1) Conseiller Pédagogique :
 - Conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) généraliste ;
 - Conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) en E.P.S. (éducation physique et sportive) ;
 - Conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) Arts Visuels ;
 - Conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) en éducation musicale ;
 - Conseiller pédagogique de circonscription (C.P.C.) en Langue Vivante Etrangère
 - Conseiller pédagogique départemental en EPS
- 2) Formateur en informatique pédagogique (F.I.P.) ;
- 3) Chargé de mission enseignement langues vivantes étrangères (E.L.V.E.) :
 - Chargé de mission Chinois ;
- 4) animateur du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage)
- 5) animateur du CAREP (Centre académique de ressources pour l'éducation prioritaire) ;
- 6) Itinérant spécialisé;
- 7) Coordonnateur du SAPAD (Service d'aide pédagogique à domicile aux élèves malades ou accidentés) ;
- 8) Coordonnateur AVS-i (auxiliaire de vie scolaire en accompagnement individuel) ;
- 9) Enseignant spécialisé référent;

E) POSTES DE LA BRIGADE DÉPARTEMENTALE :

Ces postes sont destinés au remplacement des enseignants en congé de maladie, maternité, stages longs, décharges diverses, allègements de service... (Conditions générales de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement, ISSR : cf. paragraphe I).

Les enseignants pourront postuler au mouvement :

- soit pour un poste à dominante "remplacement stages de formation continue"
- soit pour un poste à dominante "remplacement maladie, maternité"
- soit enfin pour un poste à dominante "remplacement stages longs, décharges diverses, allègement de services".

S'agissant dans ce dernier cas de remplacements continus intervenant à la date de la rentrée scolaire, l'ISSR (décret n°89-125 du 9 novembre 1989) ne pourra pas être versée.

Vous pouvez consulter la circulaire rectoriale n° 07AN0264 du 10 décembre 2007 relative aux modalités de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.

Le libellé du poste est purement indicatif : en fonction des nécessités de service, un enseignant brigade pourra se voir confier un autre type de remplacement que celui pour lequel il aura été nommé dans le cadre du mouvement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la brigade départementale assure ses missions sur tout Paris, en école maternelle et élémentaire en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire, ainsi que dans les classes relevant de l'enseignement spécialisé (CLIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) et CLIN. Compte tenu des modalités des stages CAPA-SH, la brigade départementale maternité-maladie sera appelée à remplacer également les stagiaires CAPA-SH sur leur poste spécialisé pendant plusieurs périodes de l'année scolaire.

REMARQUES:

* les personnels amenés à effectuer des remplacements dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A), dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A) et dans les établissements hospitaliers **peuvent être amenés à travailler le mercredi matin**, selon les contraintes liées à ce type de poste.

Des renseignements utiles leur seront fournis par les inspecteurs spécialisés concernés.

* les personnels amenés à effectuer des remplacements dans des écoles expérimentales (voir annexe 7) ou sur des postes à fonctionnement particulier (voir annexe 8) seront assujettis aux contraintes liées au fonctionnement de ces écoles.

Ils pourront obtenir toutes les informations utiles auprès des ICC ainsi qu'auprès des directeurs (trices) des écoles concernées.

F) POSTES RATTACHÉS AUX ICC (inspecteurs chargés de circonscription) :

Un tableau joint (annexe 9) indique les coordonnées des inspecteurs chargés de circonscription, avec, pour chaque circonscription, les arrondissements concernés. Les personnels intéressés sont invités à consulter préalablement, auprès du secrétariat de l'I.C.C., la liste des écoles de chaque circonscription.

1) POSTES DE LA BRIGADE DECONCENTREE AUPRES DES ICC/ASH :

Les remplacements à assurer sont du même type que ceux visés au paragraphe E. Les missions, définies par l'inspecteur de la circonscription de rattachement, pourront amener les personnels concernés à effectuer des remplacements dans des classes spécialisées implantées **sur l'ensemble du département** (1^{er} et 2nd degré).

(conditions générales de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement, ISSR : cf. paragraphe I)

2) POSTES EN ZONE D'INTERVENTION LOCALISÉE (ZIL) :

Depuis la rentrée 1991, les limites de la zone d'intervention localisée correspondent à celles de la circonscription de l'I.C.C. Il est rappelé, à cet égard, que bien que les instituteurs (trices) et professeurs des écoles, affecté(e)s en ZIL soient rattaché(e)s administrativement à une école, **leur mission de remplacement ne peut se limiter aux seules écoles de leur zone** et qu'elle peut être étendue en dehors de cette zone.

Les missions de remplacement peuvent intervenir **indifféremment en maternelle, élémentaire ou en enseignement spécialisé**, pour des remplacements de courte durée.

Par ailleurs, ces missions **peuvent porter sur des remplacements longs** (maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée). Les ZIL sont amenés à effectuer prioritairement des remplacements sur leur école de rattachement (n'ouvrant pas droit au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement) Cf. note de service ministérielle n°82-141 du 25 mars 1982 – B.O. n°13 du 1^{er} avril 1982.

L'indemnité de sujétions spéciales de remplacement, à laquelle l'affectation en ZIL peut ouvrir droit **dans l'hypothèse de remplacements effectués en dehors de l'école de rattachement**, peut, le cas échéant, être cumulée avec l'indemnité de sujétions spéciales « ZEP ». Il va de soi que ce cumul est limité aux seules missions de remplacement effectuées en ZEP.

(conditions de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement, ISSR : cf. paragraphe H)

Pour des raisons liées à l'organisation du service, **l'exercice des fonctions à temps partiel** n'est pas compatible avec l'affectation sur un poste de ZIL (Circulaire rectoriale n°09AN0016 du 29 janvier 2009 relative à l'exercice à temps partiel).

G) POSTES DE CLASSES D'INITIATION A LA LANGUE FRANCAISE (CLIN) :

Ces postes font l'objet depuis la rentrée 1991 d'une publication spécifique. L'attention des candidats est toutefois appelée sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 86-119 du 13 mars 1986 (B.O. n° 13 du 3 avril 1986) qui prévoit notamment que "tout instituteur ou professeur enseignant dans les structures d'accueil (CLIN) devra **avoir au moins trois ans d'expérience d'enseignement**". La certification en Français Langue Seconde (F.L.S.) est recommandée pour occuper des postes de CLIN.

H) INDEMNITES DIVERSES

- réseaux d'éducation prioritaire– zones d'éducation prioritaire:

En application du décret n°90.806 du 11 septembre 1990, seuls les personnels affectés sur un poste implanté dans une école ou un établissement en ZEP, et **exerçant dans cet établissement**, perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales ZEP.

- indemnité représentative de logement (supplément communal):

Certains postes n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité représentative de logement (supplément communal), notamment ceux implantés dans les collèges. Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie de Paris (direction des affaires scolaires, bureau des indemnités communales) 3, rue de l'Arsenal - Paris 4^e (Tél. : 01.42.76.30.22).

- indemnités de sujétions spéciales de remplacement ISSR :

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°89-825 du 9/11/89 et circulaire rectoriale n°07AN0264 du 10 décembre 2007 relative aux modalités de versement de l'ISSR), **le versement de l'ISSR** aux personnels affectés sur un support de brigade départementale (à l'exception des brigades stage long, décharges diverses), de ZIL, de brigade déconcentrée ASH **est subordonné à l'exercice effectif des missions** de remplacement ou de soutien pédagogique par ces personnels en dehors de leur école de rattachement.

ANNEXE 4 : Liste des postes fléchés en Langue Vivante Etrangère 2009-2010

arr ^l .	circ.	adresse de l'école	fléchage	nature de poste
1 ^{er}	1-2-4	élém. 15-19 rue de l'Arbre Sec	1	adj. élém. « anglais »
1 ^{er}	1-2-4	élém. 28 rue Cambon	1	adj. élém. « anglais »
2	1-2-4	élém. 42 rue Dussoubs	3	1 adj. élém. « anglais » 2 adj. élém. « allemand »
2	1-2-4	élém. 3 rue de la Jussienne	1	adj. élém. « italien »
3	12A-3	élém. 54 rue de Turenne	2	adj. élém. « anglais »
3	12A-3	élém. 3 rue Béranger	1	adj. élém. « allemand »
3	12A-3	élém. 6 rue Vaucanson	1	adj. élém. « anglais »
3	12A-3	élém. 10bis rue des Quatre Fils	1	adj. élém. « anglais »
3	12A-3	élém. 211 rue Saint-Martin	1	adj. élém. « anglais »
4	1-2-4	élém. 16 rue du Renard	1	adj. élém. « anglais »
5	5-6	élém. 41 rue de l'Arbalète	2	1 adj. élém. « anglais » 1 adj. élém. « allemand »
6	5-6	élém. 42 rue Madame	2	adj. élém. « anglais »
6	5-6	élém. 6 rue Littré	1	adj. élém. « anglais »
8	7-8	élém. 12bis rue de la Bienfaisance	1	adj. élém. « allemand »
9	9-10A	élém. 12 rue Chaptal	1	adj. élém. « anglais »
9	9-10A	élém. 5 rue Milton	1	adj. élém. « anglais »
10	9-10A	élém. 41 rue de Chabrol	1	adj. élém. « anglais »
10	9-10A	élém. 9 rue Martel	1	adj. élém. « anglais »
10	10B	élém. 33 avenue Claude Vellefaux	1	adj. élém. « anglais »
10	10B	élém. 5-9 rue de l'Hôpital Saint-Louis	1	adj. élém. « anglais »
11	11A	élém. 4 rue Keller	1	adj. élém. « anglais »
11	11A	élém. 22 rue Saint-Maur	2	adj. élém. « anglais »
11	11A	élém. B 100 avenue de la République	1	adj. élém. « allemand »
11	11B	élém. 11bis avenue Parmentier	1	adj. élém. « anglais »
11	11B	élém. 13 rue Froment	1	adj. élém. « anglais »
11	11B	élém. 109 avenue Parmentier	1	adj. élém. « allemand »
11	11B	élém. 1 rue Pihet	3	2 adj. élém. « anglais » 1 adj. élém. « allemand »
12	12A-3	élém. 18 rue de la Brèche aux Loups	2	adj. élém. « anglais »
12	12A-3	élém. 315 rue de Charenton	1	adj. élém. « anglais »
12	12A-3	élém. 52 rue de Wattignies	1	adj. élém. « anglais »
12	12A-3	élém. 4 rue Bignon	2	adj. élém. « anglais »
12	12B	élém. 83 avenue du Général Bizot	1	adj. élém. « anglais »
12	12B	élém. A 10 avenue Lamoricière	1	adj. élém. « allemand »
12	12B	élém. B 8 avenue Lamoricière	1	adj. élém. « allemand »
12	12B	élém. 27 rue de Reuilly	2	1 adj. élém. « anglais » 1 adj. élém. « allemand »
12	12B	élém. 19 rue Marsoulan	1	adj. élém. « allemand »
12	12B	élém. B 56 rue de Picpus	1	adj. élém. « anglais »
13	13A	élém. 103 avenue de Choisy	1	adj. élém. « allemand »
13	13A	élém. 9 rue Auguste Perret	1	adj. élém. « anglais »
13	13A	élém. 3 rue Emile Levassor	1	adj. élém. « chinois »
13	13B	élém. 38 rue Vandrezanne	1	adj. élém. « anglais »
13	13B	élém. 140 rue Léon-Maurice Nordmann	1	adj. élém. « anglais »
13	13B	élém. 100 rue de la Glacière	1	adj. élém. « anglais »
13	13C	élém. 8 rue George Balanchine	1	adj. élém. « allemand »
13	13C	élém. 40 rue Jenner	1	adj. élém. « anglais »
13	13C	élém. 46-48 rue Jenner	1	adj. élém. « anglais »
13	13C	élém. A 33 place Jeanne d'Arc	1	adj. élém. « anglais »
14	14A	élém. 46 rue Boulard	1	1 adj. élém. « anglais »
15	15B	élém. 20 rue Falguière	1	adj. élém. « anglais »
15	15B	élém. 7 rue Lacordaire	4	2 adj. élém. « anglais » 2 adj. élém. « allemand »
15	15B	élém. 25 rue Rouelle	1	adj. élém. « anglais »
15	15B	élém. 10 rue Emeriau	1	adj. élém. « anglais »
15	15C	élém. 15 rue de Cherbourg	1	adj. élém. « anglais »
15	15C	élém. 56 avenue Félix Faure	1	adj. élém. « anglais »
15	15C	élém. 14 rue François Coppée	1	adj. élém. « anglais »

16	16B	élém. 41bis rue La Fontaine	1	adj. élém. « anglais »
16	16B	élém. 15 rue des Bauches	2	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 112 boulevard Berthier	4	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 16 rue Laugier	1	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 20 rue Jouffroy d'Abbans	1	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 221 boulevard Pereire	1	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 101 rue de Saussure	1	adj. élém. « anglais »
17	17A	élém. 5 rue Marguerite Long	1	adj. élém. « anglais »
17	17B	élém. 5 rue Jacques Kellner	1	adj. élém. « anglais »
18	18A	élém. 5 rue Ferdinand Flocon	4	adj. élém. « anglais »
18	18A	élém. 3 rue Maurice Gènevoix	1	adj. élém. « anglais »
18	18B	élém. 11 rue Cavé	1	adj. élém. « allemand »
18	18C	élém. B 65 rue Damrémont	1	adj. élém. « anglais »
18	18C	élém. 7 rue Gustave Rouanet	1	adj. élém. « allemand »
18	18C	élém. A 60 rue René Binet	1	adj. élém. « anglais »
18	18D	élém. 15 rue Houdon	1	adj. élém. « anglais »
18	18D	élém. 62 rue Lepic	1	adj. élém. « anglais »
18	18D	mat. 16 rue Forest	1	adj. élém. « anglais »
19	19A	élém. 11-13 rue Rampal	1	adj. élém. « anglais »
19	19A	élém. A 16 rue Eugénie Cotton	1	adj. élém. « anglais »
19	19A	élém. B 16 rue Eugénie Cotton	1	adj. élém. « anglais »
19	19A	élém. A 57 rue de Romainville	1	adj. élém. « anglais »
19	19B	élém. A 84 rue Curial	1	adj. élém. « allemand »
19	19B	élém. B 105bis rue de l'Ourcq	1	adj. élém. « allemand »
19	19C	élém. 106 rue Compans	1	adj. élém. « espagnol »
19	19D	élém. 43 rue Armand Carrel	2	1 adj. élém. « anglais » 1 adj. élém. « allemand »
20	20A	élém. A 20 rue Le Vau	1	adj. élém. « anglais »
20	20A	élém. 29 rue du Télégraphe	1	adj. élém. « allemand »
20	20A	élém. 9 rue Bretonneau	1	adj. élém. « anglais »
20	20B	élém. 9 rue de Tiemcen	2	adj. élém. « anglais »
20	20B	élém. A 24 rue Olivier Métra	1	adj. élém. « anglais »
20	20B	élém. A 293 rue des Pyrénées	1	adj. élém. « anglais »
20	20B	mat. 5 rue des Tourelles	3	adj. élém. « anglais »
20	20C	élém. 40 rue des Pyrénées	1	adj. élém. « anglais »
20	20C	élém. B 9 rue de la Plaine	1	adj. élém. « anglais »
20	20C	élém. 17-21cité Champagne	2	1 adj. élém. « anglais » 1 adj. élém. « allemand »
TOTAL :			117	

Codes support et spécialité :

ECEL G0422 : poste fléché anglais

ECEL G0421 : poste fléché allemand

ECEL G0426 : poste fléché espagnol

ECEL G0424 : poste fléché chinois

ANNEXE 5 : Liste des postes RASED supplémentaires dans les écoles 2009-2010 (postes SOUT soutien spécialisé)

arr ^t	circ.	adresse de l'école	ZEP/RAR	ouverture	nature de poste
10	10B	élém. 200 rue Saint-Maur	ZEP	1	adjoint RASED
18	18A	élém. 142 rue des Poissonniers	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18A	élém. 4 rue Charles Hermite	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18A	élém. 2 rue de la Guadeloupe	ZEP	1	adjoint RASED
18	18A	élém. 7 rue Championnet	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	mat. 49bis rue de la Goutte d'Or	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	élém. 18 rue d'Oran	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	élém. A 5 rue Pierre Budin	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	élém. 6 rue Jean-François Lépine	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	élém. 58 rue Philippe de Girard	ZEP	1	adjoint RASED
18	18B	élém. 9 rue Richomme	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18B	élém. 11 rue Cavé	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18C	élém. B 60 rue René Binet	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18C	élém. 19 rue Fernand Labori	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18C	élém. A 60 rue René Binet	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18C	élém. 69 rue Championnet	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
18	18C	élém. 7 rue Gustave Rouanet	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
19	19B	élém. B 41 rue de Tanger	ZEP	1	adjoint RASED
19	19B	élém. A 41 rue de Tanger	ZEP	1	adjoint RASED
19	19B	élém. 14 rue Mathis	ZEP	1	adjoint RASED
19	19C	élém. A 7 rue Barbanègre	ZEP	1	adjoint RASED
19	19C	élém. B 7 rue Barbanègre	ZEP	1	adjoint RASED
19	19C	élém. 16 rue des Cheminets	ZEP/RAR	1	adjoint RASED
19	19D	élém. 17 rue de Tanger	ZEP	1	adjoint RASED
19	19D	élém. 16 rue Tandou	ZEP	1	adjoint RASED
19	19D	élém. 10 rue Henri Noguères		1	adjoint RASED
20	20A	élém. A 20 rue Le Vau	ZEP	1	adjoint RASED
20	20A	élém. B 10 rue Le Vau	ZEP	1	adjoint RASED
20	20B	élém. 38 rue de Tourtille	ZEP	1	adjoint RASED
20	20B	élém. 51 rue Ramponneau	ZEP	1	adjoint RASED
20	20B	élém. B 22 rue Olivier Métra	ZEP	1	adjoint RASED
20	20C	élém. 18 rue du Clos	ZEP	1	adjoint RASED
20	20C	élém. 4 rue Eugène Reisz	ZEP	1	adjoint RASED
20	20C	élém. 8 rue Henri Tomasi (ex. Bd Davout)	ZEP	1	adjoint RASED
20	20C	élém. 97 rue des Pyrénées	ZEP	1	adjoint RASED
20	20D	élém. 103 rue des Amandiers	ZEP	1	adjoint RASED
			TOTAL :	36	

ANNEXE 5 bis : Liste des postes classes sédentarisés dans les écoles 2009-2010 (ECEL G0106 classe expérimentale pédagogique)

arrt.	circ.	adresse de l'école	nombre de postes d'adjoint élémentaire fléchés « réseau »
3	12A-3	élém. 8 rue des Vertus	3
10	10B	élém. 200 rue Saint-Maur	1
10	10B	élém. 159 avenue Parmentier	1
10	10B	élém. 34 rue du Faubourg Saint-Denis	1
12	12A-3	élém. 165 rue de Bercy	1
13	13B	élém. A 8 rue Küss	1
17	17B	élém. 42 rue des Epinettes	1
18	18A	élém. 2 rue de la Guadeloupe	2
18	18A	élém. 5 rue de Torcy	1
18	18B	mat. 49bis rue de la Goutte d'Or	1
18	18B	élém. 7 rue Doudeauville	1
18	18B	élém. 11 rue Cavé	2
18	18B	mat. 11 rue Pajol	1
18	18B	élém. 9 rue Richomme	1
18	18C	élém. 50 rue Vauvenargues	1
18	18C	élém. B 60 rue René Binet	2
19	19B	élém. B 105bis rue de l'Ourcq	2
19	19C	élém. A 40bis rue Manin	2
19	19C	élém. A 7 rue Barbanègre	1
19	19D	élém. 17 rue de Tanger	1
19	19D	élém. 16 rue Tandou	1
19	19D	élém. 10 rue Henri Noguères	1
20	20A	élém. A 11 rue de Lesseps	1
20	20B	élém. 51 rue Ramponneau	2
20	20B	élém. 38 rue de Tourtille	1
20	20B	élém. 20 rue Maryse Hilsz	2
TOTAL :			34

ANNEXE 6. Liste des CLIS année scolaire 2009-2010

SIGLE	ADRESSE	CODPOST	CIRC	SPECIALITE	NATURE	OPTION
E.E.PU	21 R SAINT LOUIS EN L'ILE	75004	1-2-4	G0145	CHME	D
E.E.PU	16 RUE DU RENARD	75004	1-2-4	G0143	CHMO	C
E.E.PU	28 RUE SAINT JACQUES	75005	5-6	G0139	2 CHA	A
E.E.PU	10 RUE ROLLIN	75005	5-6	G0145	CHME	D
E.E.PU	18 RUE DE SURENE	75008	8-9	G0145	CHME	D
E.E.PU	45 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE	75009	9-10A	G0145	CHME	D
E.E.PU	5-9 RUE DE L'HOPITAL ST-LOUIS	75010	10B	G0145	CHME	D
E.E.PU	39 RUE ALEXANDRE DUMAS	75011	11A	G0145	CHME	D
E.E.PU	1 RUE PIHET	75011	11B	G0145	CHME	D
E.E.PU	22 RUE SAINT MAUR	75011	11A	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE 4 RUE KELLER	75011	11A	G0145	CHME	D
E.E.PU	14 RUE TITON	75011	11A	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE 109 AVENUE PARMENTIER	75011	11B	G0141	2 CHV	B
E.E.PU	10 AVENUE LAMORICIERE	75012	12B	G0145	CHME	D
E.E.PU	52 RUE DE WATTIGNIES	75012	12A-3	G0145	CHME	D
E.E.PU	5 RUE DAMESME	75013	13B	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE A 9 RUE FRANC NOHAIN	75013	13A	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE A 40 RUE JENNER	75013	13C	G0145	CHME	D
E.E.PU	13 RUE FAGON	75013	13C	G0145	CHME	D
E.E.PU	37 RUE DU CHATEAU DES RENTIER	75013	13A	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE A 33 PLACE JEANNE D'ARC	75013	13C	G0143	CHMO	C
E.E.PU	46 RUE BOULARD	75014	14A	G0145	CHME	D
E.E.PU	3 RUE D'ALEZIA	75014	14B	G0145	CHME	D
E.E.PU	3 RUE D'ALEZIA	75014	14B	G0143	CHMO	C
E.E.PU	7 RUE LACORDAIRE	75015	15B	G0145	CHME	D
E.E.PU	27 RUE OLIVIER DE SERRES	75015	15C	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE A 17 RUE VIGEE LEBRUN	75015	15A	G0145	CHME	D
E.E.A.	20 RUE DE MUSSET	75016	16A	G0145	CHME	D
E.E.A.	17-23 RUE BOILEAU	75016	16A	G0143	CHMO	C
E.P.PU	4 RUE DECAMPS	75016	16B	G0145	CHME	D
E.E.PU	5 RUE JACQUES KELLNER	75017	17B	G0145	CHME	D
E.E.PU	12 BIS RUE FOURCROY	75017	17A	G0145	CHME	D
E.P.PU	38/40 BOULEVARD DE REIMS	75017	17A	G0145	CHME	D
E.E.PU	18 RUE AMPERE	75017	17A	G0145	CHME	D
E.E.PU	19 RUE DU CAPITAINE LAGACHE	75017	17B	G0143	CHMO	C
E.E.PU	2 RUE DE LA GUADELOUPE	75018	18A	G0145	CHME	D
E.E.PU	18 RUE SAINTE ISAURE	75018	18A	G0145	CHME	D
E.P.PU	19 RUE FERNAND LABORI	75018	18C	G0145	CHME	D
E.E.PU	7 RUE GUSTAVE ROUANET	75018	18C	G0145	CHME	D
E.P.PU	11 RUE PAJOL	75018	18B	G0145	CHME	D
E.E.PU	2 RUE DE LA GUADELOUPE	75018	18A	G0143	3 CHMO	C
E.E.PU	7 RUE GUSTAVE ROUANET	75018	18C	G0143	CHMO	C
E.E.PU	ECOLE A 105 BIS RUE DE L'OURCQ	75019	19B	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE A 119 AVE SIMON BOLIVAR	75019	19D	G0145	CHME	D
E.E.PU	2 RUE FESSART	75019	19A	G0145	CHME	D
E.E.PU	7 RUE DU GENERAL BRUNET	75019	19C	G0145	CHME	D
E.P.PU	10 RUE HENRI NOGUERES	75019	19D	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE B 9 RUE DE LESSEPS	75020	20A	G0145	CHME	D
E.E.PU	ECOLE B 22 RUE OLIVIER METRA	75020	20B	G0145	CHME	D
E.E.PU	15 RUE SORBIER	75020	20B	G0145	CHME	D
E.E.PU	5 RUE MOURAUD	75020	20C	G0145	2 CHME	D
E.P.PU	17/21 CITE CHAMPAGNE	75020	20C	G0145	CHME	D

CHME : CLIS handicap mental (option D)
CHMO : CLIS handicap moteur (option C)

CHV : CLIS déficient visuel (option B)
CHA : CLIS déficient auditif (option A)

ANNEXE 7. Liste des écoles et dispositif ayant un projet prévoyant la réalisation d'expérimentations au titre de l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23/04/2005 sur la programmation et l'avenir de l'école
Année scolaire 2008-2009

Ecole	Adresse	ICC
Ecole élémentaire	15, rue Houdon Paris 18 ^{ème} Tél : 01 46 06 26 27	18B Goutte d'Or
Ecole élémentaire	57, rue de Romainville Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 08 80 39	19A Buttes Chaumont
Ecole élémentaire d'application	59, rue de Romainville Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 08 40 75	19A Buttes Chaumont
Ecole maternelle	11, cité Lepage Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 06 75 03	19D Colonel Fabien
Ecole maternelle	8, rue Sadi Lecoq Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 41 40 52	19D Colonel Fabien
Ecole Elémentaire (A)	119, avenue Simon Bolivar Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 08 28 56	19D Colonel Fabien
Ecole Elémentaire (B)	119, avenue Simon Bolivar Paris 19 ^{ème} Tél : 01 42 08 19 83	19D Colonel Fabien
Ecole élémentaire Vitruve	7/9, passage Josseaux Paris 20 ^{ème} Tél : 01 43 70 50 95	20A Télégraphe
Ecole maternelle	20, rue des Cendriers Paris 20 ^{ème} Tél : 01 46 36 13 69	20B Ménilmontant
Dispositif R'Ecole		ASH2

ANNEXE 8. Liste des postes à fonctionnement particulier année scolaire 2008-2009

Je vous rappelle les postes des écoles ci-après énumérées dont les caractéristiques et les sujétions de fonctionnement sont à souligner :

- Postes implantés à l'École des enfants du spectacle :

Les personnels sollicitant un poste dans cette école (24, rue du Cardinal Lemoine - 75005 Paris) doivent prendre note de l'organisation de son service d'enseignement en vigueur depuis septembre 1993:

(classe du matin, de 8 h 00 à 13 h 00 - classe de l'après-midi, de 13 h 00 à 18 h 00)

Contact : M.MALINAUD, ICC 5-6 Luxembourg Sorbonne (☎ 01.47.07.84.62)

- Postes au siège de l'U.P.R. de Paris et à la maison d'arrêt de la Santé:

Il appartient aux personnels sollicitant une affectation au siège de l'U.P.R. ou au centre scolaire à la maison d'arrêt de la Santé de se mettre en rapport avec l'inspecteur de circonscription de Paris ASH1 afin d'être informés dans les meilleures conditions du caractère particulier de ces postes **spécialisés** (option F).

Contact : Mme DUFFOURG LE CAM, ICC ASH1 (☎ 01.44.62.35.12)

- 1 demi poste de la maîtrise de Radio-France, 3 demi-postes du conservatoire national de Paris (classes CHAM)

Le demi-poste "Maîtrise de Radio France" est implanté à l'école élémentaire 41 bis, rue La Fontaine, 16^{ème} et les 3 demi-postes du conservatoire national de Paris sont implantés dans les écoles élémentaires 12 bis, rue de la Bienfaisance, 8^e et 18 rue de Surène, 8^{ème}. Bien que ces postes ne puissent être pourvus à titre définitif au cours des opérations du mouvement compte-tenu de la quotité du service (50%) l'attention des personnels est attirée sur les sujétions particulières de ce poste qui requiert des candidatures motivées. La nomination serait prononcée à titre provisoire et pourrait être reconduite.

Contact : Mme CLEMENT, ICC 7-8 Invalides Etoile (☎ 01.45.62.15.19)

Mme LAGADEC, ICC 16B Trocadéro (☎ 01.45.05.20.46)

- école élémentaire 3, rue Corbon 15ème : accueil d'élèves handicapés auditifs appareillés avec codeur à temps partiel dans la classe (technique L.P.C.) :

Les personnels intéressés par des postes dans l'école élémentaire 3, rue Corbon voudront bien se mettre en rapport avec l'inspecteur de circonscription de Paris ASH2 – 44, rue Penaud 20^e (tél : 01.44.62.39.13), et avec la directrice de l'école concernée (tél : 01.48.28.18.07.)

- Ecoles avec sujétions particulières :

L'école élémentaire 216 bis, rue La Fayette 10^e pratique depuis plusieurs années l'enseignement quotidien de l'allemand du CP au CM2, enseignement assuré par des instituteurs allemands mis à disposition de l'école dans le cadre des échanges franco-étrangers et par les enseignants de l'école. Les candidats à un poste dans cette école sont invités à s'informer auprès de l'inspecteur de Paris 10 B Récollets 7/9, passage des Récollets - 75010 Paris (tél : 01.42.09.38.43) ainsi qu'auprès du directeur de l'école (tél : 01.46.07.66.76).

L'école élémentaire 92 boulevard Bessières 17^e propose depuis la rentrée 2007 l'enseignement de l'arabe. Les candidats à un poste dans cette école sont invités à s'informer auprès de l'inspecteur de Paris 17 B Bessières 90 boulevard Bessières 17^e (tél : 01.46.27.40.05) ainsi qu'auprès du directeur de l'école (tél : 01.46.27.53.00).

- Classes spécialisées rattachées à des écoles primaires (POUR INFORMATION)

Ecole de rattachement	Lieu de fonctionnement des postes spécialisés
élém 10 rue Rollin, 5 ^e	1 poste (option C) à l'Institut Curie 25 rue d'Ulm 5 ^e
mat 8 rue Chomel, 7 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital de Jour 164 rue de Grenelle 7 ^e
élém. 16, rue de la Victoire 9 ^e	2 postes (option D) au CEREP 56 rue du Faubourg Poissonnière 9 ^e
élém. 34, rue du Faubourg Saint-Denis 10 ^e	1 poste (option D) au CMPP Pichon Rivière 9 Cours des Petites Ecuries 10 ^e
élém. A 109 avenue Parmentier, 11 ^e	1 poste (option D) à l'USIS 63 rue de la Roquette 11 ^e
élém. 39 rue des trois Bornes 11 ^e	3 postes (option C) au Centre de rééducation fonctionnelle 1 rue de la Croix Faubin 11 ^e
élém 1 rue Pihet 11 ^e	3 postes (option A) au Centre de phonétique appliqué Léopold Bellan – surdité infantile – 63-65, avenue Parmentier 11 ^e
mat. 7, rue Jean Bouton 12 ^e	1 poste (option C) au Centre du Tout Petit 27 rue du Colonel Rozanoff 12 ^e
mat. 42, avenue du Dr. Arnold Netter 12 ^e	1 poste mat. (option D) à l'Hôpital de Jour 13 rue du Sahel 12 ^e
élém. A 40, rue Jenner 13 ^e	3 postes (option D) à l'Hôpital de Jour Lebovici 4/6 bd Auguste Blanqui 13 ^e
élém. B 7, rue de la Providence 13 ^e	1 poste (option A) à la Ligue Fraternelle des Enfants de France 33 rue Daviel 13 ^e
élém. 8 rue Maurice Rouvier 14 ^e	2 postes (option D) à l'Hôpital de Jour 3 rue Ridder 14 ^e 1 poste (option D) à l'IMPEC 1, rue Cabanis 14 ^e 1 poste (option D) au SESSAD Jenny Aubry 49 rue du faubourg Poissonnière 9 ^e

Ecole de rattachement	Lieu de fonctionnement des postes spécialisés
	1 poste (option E) à l'Institut de Rééducation L'Eveil 89, rue du Commerce, 15 ^e 1 poste (option D) à l'hôpital de jour M. Abadie 41, rue Raymond Losserand 14 ^e
mat 190, rue d'Alésia 14 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital de Jour 26 Boulevard Brune 14 ^e
élém. 3, rue d'Alésia 14 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital Sainte-Anne 1 rue Cabanis 14 ^e
mat 10, rue Sévero 14 ^e	2 postes (option E) à l'Aide sociale à l'enfance 72 av Denfert Rochereau 14 ^e
élém. 15, rue de Cherbourg 15 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital de Jour 25 Villa Santos Dumond 15 ^e
élém. 3, impasse des Belles Feuilles 16 ^e	2 postes (option D) Hôpital de jour 6 rue Picot 16 ^e
élém. 5, rue Jacques Kellner, 17 ^e	2 postes (option C) au Centre Edouard Rist, 14 rue Boileau, 16 ^e
élém. 19, rue du Capitaine Lagache 17 ^e	1 poste (option D) au CMP 20 rue Compoint 17 ^e 1 poste (option C) à l'entraide universitaire Dysphasia, 59 rue du Faubourg Saint-Martin, 10 ^e
élém. 19, rue Fernand Labori 18 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital de Jour 118 Boulevard Ney 18 ^e
élém. 4, rue Charles Hermite 18 ^e	1 poste (option D) à l'Hôpital de Jour 4 rue Lauth 18 ^e
élém. 40, rue des Pyrénées 20 ^e	2 postes (option D) à l'Hôpital de Jour de la Croix-Saint-Simon 89 rue Haxo 20 ^e
Elém 69, rue de l'Ouest 14 ^{ème}	1 poste (option A) au Centre Augustin Grosselin 5, rue Olivier Noyer 14 ^{ème}
élém. B 22, rue Olivier Métra 20 ^e	1 poste (option D) à l'IMP Belleville 162 rue de Belleville 20 ^{ème} 1 poste (option D) à l'IME Les petites victoires 21 rue du Faubourg St Antoine 11 ^{ème}

Pour des renseignements complémentaires, les candidats à ces postes sont invités à se mettre en rapport avec les inspecteurs spécialisés concernés:

Paris ASH1- 44 rue Penaud 20^e (tél : 01.44.62.35.12) (**pour les postes option D et les CAPP/CMPP**)

Paris ASH2 – 44, rue Penaud 20^e (tél : 01.44.62.39.13) (**pour les postes option A , B et C**)

ANNEXE 9. Liste des inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription (2008-2009)

Inspecteur	Circonscription	Adresses	Téléphone	Télécopie
Mme QUENARDEL Josette	Paris IEN-A.	94, avenue Gambetta - 20 ^{ème} ce.iccadjia1@ac-paris.fr	01.44.62.40.26	01.44.62.40.38
M. LAMARGOT Jean-Pierre	Paris 1-2-4 Louvre	11, rue d'Argenteuil - 1 ^{er} ce.icc1-2-4@ac-paris.fr	01.42.61.91.08	01.49.26.92.23
M. MALINAUD Bernard	Paris 5-6 Luxembourg - Sorbonne	41, rue de l'Arbalète - 5 ^{ème} ce.icc5-6@ac-paris.fr	01.47.07.84.62	01.43.36.29.25
Mme CLEMENT Catherine	Paris 7-8 Invalides - Etoile	12, rue Monceau - 8 ^{ème} ce.icc7-8@ac-paris.fr	01.45.62.15.19	01.45.62.17.37
Mme PIPOLO Frédérique	Paris 9-10 A Rochechouart	9 bis, rue Blanche - 9 ^{ème} ce.icc9-10a@ac-paris.fr	01.45.26.99.67	01.49.95.96.24
M. ROUSSE Thierry	Paris 10 B Récollets	7-9, Passage des Récollets - 10 ^{ème} ce.icc10b@ac-paris.fr	01.42.09.38.43	01.42.05.55.84
M. CHAMPEYRACHE Gérard	Paris 11 A Voltaire	144, rue de la Roquette - 11 ^{ème} ce.icc11a@ac-paris.fr	01.43.79.45.23	01.43.79.73.22
M. PREVOST Jean-Pierre	Paris 11 B Bastille	13, rue Bréguet - 11 ^{ème} ce.icc11b@ac-paris.fr	01.43.14.88.77	01.43.55.22.04
M. BRANCA Jean-Marie	Paris 12 A - 3 Daumesnil - Marais	16, rue de la Brèche aux Loups - 12 ^{ème} ce.icc12a-3@ac-paris.fr	01.43.43.13.59	01.46.28.50.43
Mme CHALON Liliane	Paris 12 B Nation	56, rue de Picpus - 12 ^{ème} ce.icc12b@ac-paris.fr	01.43.44.05.71	01.43.42.27.44
M. MELLIER Jean-Pierre	Paris 13 A Olympiades	15, rue Fagon - 13 ^{ème} ce.icc13a@ac-paris.fr	01.45.84.92.59	01.45.85.69.08
Mme LE GOAS Sabine	Paris 13 B Butte aux Cailles	15, rue Fagon - 13 ^{ème} ce.icc13b@ac-paris.fr	01.42.16.84.71	01.45.85.68.21
M. JAVERLHAC Serge	Paris 13 C Austerlitz	15, rue Fagon - 13 ^{ème} ce.icc13c@ac-paris.fr	01.45.85.51.62	01.45.85.68.24
Mme FAVRE Odile	Paris 14 A Montparnasse	188, rue d'Alésia - 14 ^{ème} ce.icc14a@ac-paris.fr	01.45.43.46.76	01.45.45.00.28
M. LE BAIL Jean-Michel	Paris 14 B Montsouris	12-14, rue d'Alésia - 14 ^{ème} ce.icc14b@ac-paris.fr	01.42.79.06.98	01.43.35.33.57
M. ZARKA Yves	Paris 15 A Volontaires	10, rue Molitor, Bâtiment B - 16 ^{ème} ce.icc15a@ac-paris.fr	01.40.50.25.07	01.45.25.42.16
Mme WEBER Jeannine	Paris 15 B Grenelle	149, rue de Vaugirard - 15 ^{ème} ce.icc15b@ac-paris.fr	01.47.83.75.71	01.45.57.84.30
M. SERRE Bernard	Paris 15 C Convention	149, rue de Vaugirard - 15 ^{ème} ce.icc15c@ac-paris.fr	01.45.57.10.76	01.45.57.84.30
Mme LELEU- GALLAND Eve	Paris 16 A Auteuil	10, rue Molitor, Bâtiment B - 16 ^{ème} ce.icc16a@ac-paris.fr	01.40.50.25.07	01.42.15.09.61
Mme LAGADEC Brigitte	Paris 16 B Trocadéro	3 impasse des Belles Feuilles - 16 ^{ème} ce.icc16b@ac-paris.fr	01.45.05.20.46	01.53.70.96.39
Mme BRISSARD Marlène	Paris 17 A Wagram	16, rue Laugier - 17 ^{ème} ce.icc17a@ac-paris.fr	01.46.22.76.52	01.46.22.77.52
Mme BOUQUET Marie-José	Paris 17 B Bessières	90, boulevard Bessières - 17 ^{ème} ce.icc17b@ac-paris.fr	01.46.27.40.05	01.46.27.58.37

Inspecteur	Circonscription	Adresses	Téléphone	Télécopie
M.TASSART Richard	Paris 18 A La Chapelle	21, rue des Amiraux - 18 ^{ème} ce.icc18a@ac-paris.fr	01.42.51.59.87	01.42.51.66.88
Mme BONIFACE Claire	Paris 18 B Goutte d'Or	44, rue Château Landon - 10 ^{ème} ce.icc18b@ac-paris.fr	01.40.35.47.47	01.40.35.54.26
Mme CAZALS Françoise	Paris 18 C Montmartre	60, rue René Binet - 18 ^{ème} ce.icc18c@ac-paris.fr	01.42.55.70.02	01.46.06.17.58
M. GIANNECCHINI Jean-François	Paris 18 D Jules Joffrin	60, rue René Binet - 18 ^{ème} Ce.icc18d@ac-paris.fr	01.42.55.45.13	01.46.06.17.58
Mme MENSA Odette	Paris 19 A Buttes Chaumont	61, rue de la Villette - 19 ^{ème} ce.icc19a@ac-paris.fr	01.42.40.82.88	01.42.40.02.38
M. UNZEL Michel	Paris 19 B Stalingrad	41, rue de Tanger - 19 ^{ème} ce.icc19b@ac-paris.fr	01.40.36.86.45	01.40.36.33.94
M. BERNARD Patrick	Paris 19 C Jaurès	41, rue de Tanger - 19 ^{ème} ce.icc19c@ac-paris.fr	01.40.34.43.41	01.40.34.25.65
Mme DUBOIS- LAZZAROTTO Mariannick	Paris 19 D Colonel Fabien	9 rue Tandou – 19 ^{ème} ce.icc19d@ac-paris.fr	01.48.03.88.30	01.42.01.99.84
M. WALLON Didier	Paris 20 A Télégraphe	44 rue Penaud – 20 ^{ème} ce.icc20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.37	01.44.62.35.39
M. PALENCIANO Pierre	Paris 20 B Ménilmontant	44 rue Penaud – 20 ^{ème} ce.icc20b@ac-paris.fr	01.44.62.35.44	01.44.62.35.40
Mme PICAUD Monique	Paris 20 C Gambetta	12 allée Alquier Debrousse – 20 ^{ème} ce.icc20c@ac-paris.fr	01.43.48.97.64	01.43.48.33.47
Mme DUFFOURG LE CAM Marie-Christine	Paris ASH1 Ets spécialisés	44 rue Penaud – 20 ^{ème} ce.icc20ash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12	01.44.62.39.38
M. BARATAULT Jean-Pierre	Paris ASH2 Ets spécialisés	44 rue Penaud – 20 ^{ème} ce.icc20ash2@ac-paris.fr	01.44.62.35.13	01.44.62.39.39
M. GERMAIN Jean-Pierre	Paris 20 D Belleville + ASH3 second degré	44 rue Penaud – 20 ^{ème} ce.icc20d-ash3@ac-paris.fr	01.44.62.39.63	01.44.62.39.82

ANNEXE 10. Note indicative relative aux barèmes minimaux nécessaires en 2004, 2005, 2006 ,2007 et 2008 pour obtenir, selon les arrondissements, des postes d'adjoint en école élémentaire et maternelle

ARRT	élémentaire					maternelle				
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
1	6,333	11,814		13,164	7	7,492	11,333	22,319	5,333	
2	4,325	5,333	5,333	4,333	10,331	3,325	5,333	4,3	5,333	6,461
3	13,506	13,894	6,281	6,325	13,333	3,333	28,706	7,333	12,333	5,333
4	14,664	11,333	15,231	6,319	16,936	7,192	5,325	10,325	12,333	11,333
5	5,333	15,219	6,175	6,333	11,331	8	10,333	7,297	6,333	5,978
6	8,333	11,333	6,328	7,153	13,333	10,992	20,222	24,244	9,333	15,333
7	3,333	4,333	5,75	4,283	5,767	3,333	5,333	4,925	3,478	4,478
8	3,297	3,328	12,936	10,5	4,333	5,333	7,833	3,986	6,3	4,331
9	3,333	4,333	6,247	4,333	9,333	4,517	7,333	6,333	6,3	5,333
10	2,333	4,297	3,328	3,467	3,333	3,297	3,333	4,333	4,331	6,283
11	2,333	7,167	PV	4,333	2,333	3,333	3,583	5,333	5,986	7,333
12	4,333	9,333	6,333	6,328	8,333	6,333	8,333	8,333	8,961	8,1
13	3,075	5,289	1,333	3,333	2,975	4,333	3,333	5,328	5,333	5,322
14	2,583	9,333	3,333	2,942	3,95	4,333	5,25	4,333	5,053	3,783
15	3,228	5,292	4,325	3,333	1,333	3,333	6,333	3,333	3,333	4,333
16	2,333	3,333	4,333	3,333	3,994	3,125	4,947	4,317	3,333	3,333
17	2,333	3,333	2,333	PV	2,817	3,317	2,333	3,333	2,333	3,333
18	PV	2,333	PV	PV	0,333	2,05	PV	1,333	0,333	2,333
19	1,333	1,853	PV	0,333	0,333	2,328	PV	PV	1,333	2,333
20	1,881	3,333	2,333	2,158	1,864	2,333	2,333	2,333	3,333	4,333

1) Les barèmes ci dessus indiqués concernent les postes d'adjoint, fixes, non spécialisés (toutes écoles confondues dans chaque arrondissement). **Ils n'ont qu'une valeur indicative.**

2) Ces barèmes reproduisent les constats des mouvements 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 avec les règles et barèmes en vigueur ces années-là.

3) La mention PV signifie qu'un poste au moins est resté vacant dans l'arrondissement après les opérations informatisées du mouvement de l'année concernée.

ANNEXE 11. Intitulé des supports budgétaires

LIBELLE	SPECIALITE	OBSERVATIONS
adjoint aide circonscription IEN (ACEN)	Regroupement de mi-temps	Réservé aux stagiaires
animateur CAREP		
animateur CASNAV (ACAS)		
animation informatique (FIP)		
chargé d'unité pédagogique d'intégration scolaire (UPI)	Options B, C, D	
CLIS "handicap auditif" (CHMA)	Options A	
CLIS "handicap mental" (CHME)	Options D, E	
CLIS "handicap moteur" (CHMO)	Options C	
CLIS "handicap visuel" (CHMV)	Options B	
conseiller pédagogique adjoint IEN (1D) (CPC)		
conseiller pédagogique arts plastiques (CPAP)		
conseiller pédagogique éducation musicale (CPEM)		
conseiller pédagogique langues vivantes étrangères (CPLV)		
conseiller pédagogique pour l'EPS (CPEP)		
coordonnateur AVSI		
coordonnateur SAPAD	Options A, B, C, D, E, F	
directeur adjoint SEGPA		
directeur CAPP / CMPP (DCMP)		
directeur école (DE)		
directeur école application (DE)		
enseignant classe élémentaire (ECEL)		
enseignant classe élémentaire, fléché LVE	Anglais, allemand, espagnol, italien, chinois	
enseignant classe maternelle (ECMA)		
Enseignant classe RASED soutien spécialisé (SOUT)		
enseignant classe spécialisée (ECSP)	Options A, B, C, D, E, F	
enseignant école application élémentaire (EAPL)		
enseignant école application maternelle (EAPM)		
Enseignant poste sédentarisé RASED (ECEL)	G0106 méthodes expérimentales pédagogiques	

LIBELLE	SPECIALITE	OBSERVATIONS
directeur établissement spécialisé (DETS)		
éducateur en EREA	Option F	
enseignant référent élèves handicapés		
enseignant 1 ^{er} degré spécialisé dans le 2d degré (ISES)	Options D,F,G	
initiation étrangers élémentaire (IEEL)		
Itinérant spécialisé	Options A,B,C,D	
maitre G hors réseau (MGHR)	Option G	
maitre G réseau (MGR)	Option G	
psychologue scolaire EREA		
psychologue scolaire hors réseau (PYHR)		
psychologue scolaire réseau (PSYR)		
regroupement adaptation (RGA)	Option E	
remplacement congés enseignement spécialisé (BD ASH)		
remplacement stage formation continue (BD FC)	Brigade rectorale	
remplacement stage long (BD SL)	Brigade rectorale	
titulaire remplaçant brigade maternité maladie (TR)	Brigade	
titulaire remplaçant ZIL		

Modalités d'affectation :

TPD	=	titulaire d'un poste à titre définitif
REA	=	ré affectation suite à une mesure de carte scolaire
PRO	=	affectation à titre provisoire
AFA	=	affectation à l'année (ex délégation rectorale)
APR	=	stagiaire en situation (liste complémentaire)
RAD	=	rattachement administratif
CST	=	affectation provisoire en centre de formation pour les stagiaires à l'IUFM

ANNEXE 12. Secteurs utilisés pour vœux d'ordre général

Code du secteur	libellé court secteur	libellé du secteur
0759999	ELEM Z 75	adjoint élém ZEP REP paris complet
0759998	ELEM HZ 75	adjoint élém hors ZEP REP paris complet
0759997	ASH SEGPA	Postes ASH SEGPA-EREA paris complet
0759996	ASH SF SEG	Postes ASH hors SEGPA-EREA paris complet
0759995	BD M-M,FC	BD mat-mal, FC paris complet
0759994	BD ST LONG	BD STAGE LONG paris complet
0759993	ZIL PARIS	ZIL paris complet
0759992	MAT Z 75	adjoint mat ZEP REP paris complet
0759991	MAT HZ 75	adjoint mat hors ZEP REP paris complet
0759982	POSTE 4X20	poste 4 fois 20% (compléments de 80%)
0759981	MAINTIEN	Maintien sur poste actuel (ZEP-REP seul)
0752005	ELM Z 20	postes en élém 20ème (ZEP REP)
0752003	ZIL 20 ARR	postes en ZIL 20ème arrondissement
0752002	MAT Z 20	postes en mat 20ème (ZEP REP)
0751903	ZIL 19 ARR	postes en ZIL 19ème arrondissement
0751803	ZIL 18 ARR	postes en ZIL 18ème arrondissement
0751705	ELMZ 17-18	postes en élém 17ème-18ème (ZEP REP)
0751703	ZIL 17 ARR	postes en ZIL 17ème arrondissement
0751702	MATZ 17-18	postes en mat 17ème-18ème (ZEP REP)
0751603	ZIL 16 ARR	postes en ZIL 16ème arrondissement
0751504	ELM 15 HZ	postes en élém 15ème (hors ZEP REP)
0751503	ZIL 15 ARR	postes en ZIL 15ème arrondissement
0751501	MAT 15 HZ	postes en mat 15ème (hors ZEP REP)
0751404	ELM 14 HZ	postes en élém 14ème (hors ZEP REP)
0751403	ZIL 14 ARR	postes en ZIL 14ème arrondissement
0751401	MAT 14 HZ	postes en mat 14ème (hors ZEP REP)
0751305	ELM Z 13	postes en élém 13ème (ZEP REP)
0751304	ELM 13 HZ	postes en élém 13ème (hors ZEPREP)
0751303	ZIL 13 ARR	postes en ZIL 13ème arrondissement
0751302	MAT Z 13	postes en mat 13ème (ZEP REP)
0751301	MAT 13 HZ	postes en mat 13ème (hors ZEPREP)
0751104	ELM EST HZ	postes en élém 11-12-20ème (hors ZEPREP)

Code du secteur	libellé court secteur	libellé du secteur
0751103	ZIL 11 ARR	postes en ZIL 11 ^{ème} arrondissement
0751101	MAT EST HZ	postes en mat 11-12-20èmes (hors ZEPREP)
0751005	ELMZ 10-19	postes en élém 10ème-19ème (ZEP REP)
0751004	ELM10-19HZ	postes en élém 10ème-19ème (hors ZEPREP)
0751002	MATZ 10-19	postes en mat 10ème-19ème (ZEP REP)
0751001	MAT10-19HZ	postes en mat 10ème-19ème (hors ZEPREP)
0750904	ELM 9-18HZ	postes en élém 9ème-18ème (hors ZEPREP)
0750901	MAT 9-18HZ	postes en mat 9ème-18ème (hors ZEPREP)
0750804	ELM 8-17	postes en élém 8ème-17ème (hors ZEPREP)
0750801	MAT 8-17	postes en mat 8ème-17ème (hors ZEPREP)
0750704	ELM 7-16	postes en élém 7ème-16ème (hors ZEPREP)
0750703	ZIL7-8-910	postes en ZIL 7ème-8ème-9ème-10ème arr
0750701	MAT 7-16	postes en mat 7ème-16ème (hors ZEPREP)
0750205	ELMZ2-3-11	postes en élém 2-3-11ème arr (ZEP REP)
0750202	MATZ2-3-11	postes en mat 2-3-11ème arr (ZEP REP)
0750104	ELM CENTRE	postes élém 1-2-3-4-5-6ème (hors ZEPREP)
0750103	ZIL CENTRE	postes en ZIL 1er-2è-3è-4è-5è-6è-12è arr
0750101	MAT CENTRE	postes mat 1-2-3-4-5-6èmes (hors ZEPREP)

ANNEXE 13. Fiches des postes nécessitant l'avis d'une commission

FICHE DE POSTE Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) « généraliste »
--

- Enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de circonscription dont il est le collaborateur direct (cf. note de service n° 96-107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).
- Une habilitation en Langue Vivante Etrangère est nécessaire.

Ses missions :

- Elles sont d'ordre essentiellement pédagogique, mais elles peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de la circonscription.

Son rôle :

- Membre de l'équipe de circonscription, il intervient « dans la formation des enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle ».

Son champ d'action :

La circonscription pour :

- seconder l'inspecteur chargé de la circonscription
- s'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques...)
- promouvoir les réussites pédagogiques.

Les écoles pour :

- assister les équipes dans l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques
- aider à l'élaboration, au suivi et la réalisation du projet d'école
- soutenir la mise en oeuvre d'activités nouvelles et/ou d'expérimentations
- accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne, en priorité les nouveaux enseignants, mais aussi, à leur demande, les maîtres confirmés
- répondre à toute demande d'aide et de conseil
- apporter son soutien aux enseignants qui se préparent à passer des examens professionnels (ex : le CAFIPEMF).

Le département pour :

- conduire des actions de formation continue
- participer à des groupes de travail
- apporter sa contribution dans le déroulement des examens et concours (conceptions de sujets, cobayage, corrections écrites des épreuves, interrogations des candidats).

Le travail du conseiller pédagogique nécessite une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

FICHE DE POSTE Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) en E.P.S. (éducation physique et sportive)
--

- Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique en EPS est un maître-formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'ICC dont il est le collaborateur.
- Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et des axes de l'action conduite par l'inspecteur dans la circonscription.
- Une habilitation en Langue Vivante Etrangère est nécessaire.

Compétences spécifiques :

De solides connaissances concernant :

- l'enseignement de l'EPS dans le premier degré,
- la réglementation en vigueur – notamment liée à la sécurité - qui s'applique spécifiquement à ces activités dans un cadre scolaire.

Des capacités à travailler en équipe et avec des partenaires, notamment les collectivités locales et l'USEP.

Missions :

- le CPC en EPS aide à la définition du projet d'école, à l'organisation de rencontres, à la création de plannings d'utilisation des installations, à la mise en place des stages définis dans le plan de formation.
- Le CPC en EPS favorise les nécessaires liaisons avec les collectivités locales ainsi qu'avec l'USEP.
- Il fait partie de l'équipe départementale EPS coordonnée par les conseillers pédagogiques départementaux en EPS, constituée auprès de l'inspecteur d'académie, pour animer, proposer une politique départementale éducative cohérente s'appuyant sur les réalités et contraintes locales, les ressources existantes, les orientations nationales et départementales.

Le travail du conseiller pédagogique nécessite une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

FICHE DE POSTE Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) Langues vivantes étrangères

Le conseiller pédagogique départemental chargé des langues vivantes étrangères est placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie du 1^{er} degré.

Son action s'inscrit dans le cadre des instructions officielles et des axes du programme de travail académique relatifs aux langues vivantes étrangères, suivant le pilotage défini par l'Inspecteur chargé de la mission.

Missions générales

Le conseiller pédagogique départemental chargé des langues vivantes contribue au développement de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles, pour ce faire :

- Il établit un état des lieux de cet enseignement pour une couverture sur la totalité des écoles
- Il est en lien étroit avec les équipes de circonscription et les écoles
- Il participe aux réflexions départementales et académiques pour établir la carte des langues vivantes et assurer la continuité de cet enseignement
- Il est une personne ressource pour valoriser la qualité de cet enseignement auprès des différents partenaires institutionnels

sous l'autorité de l'IEA en charge de la mission langues vivantes.

Il participe aux réunions concernant ce dossier.

Il élabore des propositions de réponses à certains courriers qu'il soumet à l'IEA.

Il actualise et diffuse des informations sur le site internet de l'inspection académique en ce qui concerne la rubrique de son domaine.

Missions spécifiques :

Pour l'enseignement des langues vivantes étrangères :

- Il organise et conduit des actions de formation inscrites dans le plan académique de la formation continue, volet 1^{er} degré
- Il accompagne les enseignants et les assistants dans la mise en œuvre de cet enseignement.
- Il apporte ponctuellement aide et conseils aux maîtres professeurs qui mènent un projet linguistique dans leur classe.
- Il répond aux enquêtes liées aux langues vivantes étrangères
- Il élabore des outils pédagogiques et assure leur diffusion.

Pour les enseignements des langues et cultures d'origine (ELCO)

- Il veille à leur mise en place et contribue au suivi des dossiers des professeurs engagés.
- Il renseigne les enquêtes liées à ces enseignements

Profil du candidat :

- Etre titulaire du CAFIPEMF.
- Avoir une expérience dans les fonctions de formateur (IMF ou CPC)
- Posséder des compétences avérées dans le domaine de l'enseignement des langues : habilitation ELV avec une expérience d'enseignement des langues vivantes.

Le poste de conseiller pédagogique département chargé des langues vivantes nécessite une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

FICHE DE POSTE Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) Arts Visuels
--

Le conseiller pédagogique en arts visuels est un maître-formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'ICC de la 7-8 Invalides –Etoile (☎ 01.45.62.15.19)
Une habilitation en Langue Vivante Etrangère est nécessaire.

Missions :

- Aide aux projets d'école (volet Arts Visuels)
- Suivi des professeurs des écoles nouvellement titularisés et participation à la formation
- Animations pédagogiques
- Participation à la rédaction du projet de circonscription (volet Arts Visuels)
- Partenariat avec les Musées
- Elaboration des projets et suivi des classes à PAC (projet artistique et culturel)
- Initiation et suivi des pratiques d'exposition
- Formation accompagnée et sensibilisation aux pratiques des Arts Visuels
- Participation aux concours de recrutement
- Participation à la formation des Professeurs de la Ville de Paris.

Le travail du conseiller pédagogique nécessite une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

FICHE DE POSTE Conseillers Pédagogiques en Education Musicale
--

Ils sont placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie et sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de la Mission Musique (M.MELLIER, ICC 13B Butte aux Cailles, ☎ 01.45.84.92.59)
Une habilitation en Langue Vivante Etrangère est nécessaire.

1) Ils apportent leurs concours aux ICC des secteurs dont ils sont chargés :

- * Projets de circonscriptions ;
- * Projets d'écoles ;
- * Animations pédagogiques : lien entre les activités artistiques et les programmes réglementaires ;
- * Aide et conseil directs et personnels aux enseignants dans les écoles, notamment auprès des débutants. Les CPEM sont également personnels ressources pour tous les enseignants.

2) Ils aident les enseignants à intégrer avec cohérence les activités artistiques dans la vie de la classe à l'école maternelle mais aussi à l'école élémentaire :

- structuration des emplois du temps,
- transversalité disciplinaire.

3) Ils contribuent à la mise en place de situations pertinentes pour l'acquisition de réelles connaissances artistiques et pour le développement de compétences complémentaires :

- * Mise en place de chorales en Maternelle ;
- * Elaboration du répertoire en Maternelle et aussi en Élémentaire (démarche en complémentarité avec les PVP Musique) ;
- * Direction de chœur en Maternelle ;
- * Cohérence avec les programmes d'histoire, de géographie et de sciences en Élémentaire.

4) Ils mènent les animations pédagogiques en rapport avec les programmes :

- * Les sons de la langue, des langues aux Cycles I et II,
- * Littérature et musique : Les contes et les musiciens du Cycle I au Cycle III,
- * La voix de l'enseignant et la voix de l'élève.

5) Ils assurent une fonction de conseils et d'informations culturelles et ils impulsent des actions pédagogiques en collaboration avec les partenaires institutionnels (relation avec le service culturel du Rectorat de Paris) :

- * Concerts ;
- * Spectacles jeunes Publics ;
- * Classes à PAC ;
- * Les activités artistiques de l'enseignant dans sa classe en rapport avec les programmes (une heure dans l'emploi du temps du maître d'école élémentaire).

6) Ils participent à la formation continue :

- * Dans le cadre du plan d'action académique (avec les professeurs de l'IUFM)

7) Ils interviennent dans le développement de chorales et ateliers de pratique vocale pour les enseignants :

- * Donner aux enseignants l'envie, le goût de chanter pour leur bien être personnel et aussi apprendre à diriger afin de transmettre dans leurs classes et écoles.

8) Ils élaborent et diffusent des documents pédagogiques auprès des enseignants :

- * Documents pédagogiques en lien avec les programmes : Littérature, Histoire, Sciences et technologie du Cycle I au Cycle III ;
- * Fiches pédagogiques adaptées aux spectacles pour le Jeune Public en lien avec les programmes ;
- * Articles et fiches dans les TDC et les publications pédagogiques ;
- * Jeux vocaux et chant choral ;
- * Travail d'écoute.

Le travail du conseiller pédagogique nécessite une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités

FICHE DE POSTE Conseiller pédagogique Départemental (CPD) En Education Physique et Sportive (EPS)

Une habilitation en Langue Vivante Etrangère est nécessaire.

Activités particulières du poste

- Participer à l'élaboration de la politique académique pour le développement de l'EPS dans le 1^{er} degré
- Participer à la formation continue des enseignants du 1^{er} degré
- Participer à l'élaboration de documents pédagogiques

Savoirs particuliers requis

- Connaissance de l'élève de 3 à 11 ans
- Connaissance des textes réglementant l'enseignement de l'EPS à l'école élémentaire
- Connaissance des activités physiques et sportives

Savoirs faire requis

- Travailler en équipe, sens du contact et des responsabilités
- Animer une équipe
- Utiliser l'outil informatique
- Organiser des événements sportifs

FICHE DE POSTE Formateur en Informatique Pédagogique (F.I.P.)

Le formateur en informatique pédagogique est un enseignant à qui est confiée une mission annuelle par l'Inspecteur d'académie, sur proposition des ICC en charge de la mission (Mme CAZALS, ICC 18C ☎ 01.45.55.70.02 et M. GIANNECCHINI, ICC 18D ☎ 01.42.55.45.13)

Son rôle consiste à impulser et accompagner les actions qui ont recours aux TICE dans le cadre des programmes de l'école primaire.

A ce titre, il n'est pas chargé de la maintenance des équipements, hormis des interventions de premier niveau. Sa situation se distingue également de celle des maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF.

Il doit pouvoir :

- recenser et diffuser, après validation, les démarches d'apprentissage efficaces faisant appel aux TICE, en référence aux programmes en vigueur.
- s'inscrire dans la polyvalence du maître du premier degré et dans une approche multimedia (audiovisuel, informatique et Internet).
- impulser et accompagner les projets de cycle et d'école faisant appel aux TICE, en aidant les maîtres, sans se substituer à eux. Il est amené à :

- ° intervenir en classe aux côtés du maître, pour la concrétisation d'un projet pédagogique incluant les TICE,
- ° faire réfléchir à des pratiques pédagogiques centrées sur les compétences définies dans le B2i,
- ° participer à la définition d'une politique d'école (conseils de maîtres de cycle, volet TICE à intégrer dans le projet d'école, élaboration d'un site d'école, ...)

- conduire des actions de formation, d'information et d'animation à travers :

- ° les stages prévus au Plan de Formation sur l'axe TICE,
- ° les animations sur les sites écoles dans le prolongement de ces stages,
- ° les animations pédagogiques dans les circonscriptions,
- ° les animations au CRDP de Paris (celles destinées aux maîtres du 1^{er} degré, en rapport avec les TICE).

- conseiller l'ICC en matière de TICE, plaçant son action dans le cadre du projet de circonscription, dans le respect des orientations nationales et académiques (sur la conception d'un site de circonscription, sur le recensement des besoins en formation continue, ...).
- apporter une aide technique de premier niveau dans le cadre de la plate-forme d'assistance académique.
- se tenir informé des innovations pédagogiques, réglementaires et techniques dans le domaine des TICE.
- répondre aux sollicitations de la Ville de Paris en matière d'équipement, mais aussi de manifestations impliquant la participation des élèves (Salon de l'Education, Fête de l'Internet, ...).

FICHE DE POSTE Chargé(e) de mission E.L.V.E. (enseignement des langues vivantes étrangères) chinois
--

Cet emploi est rattaché administrativement et placé sous l'autorité de l'ICC chargé de la mission ELVE dans le 1^{er} degré (M.LAMARGOT, ICC 1-2-4 Louvre ☎ 01.42.61.91.08)

Cet enseignant doit être **habilité à titre définitif** pour l'enseignement des langues vivantes étrangères et enseigner **effectivement** une langue vivante dans une classe de cycle III.

Tâches à assurer:

- 1/ veiller à la mise en place de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les écoles parisiennes en liaison avec les ICC, les directeurs d'écoles et le Rectorat.
 - 2/ assurer l'organisation et l'encadrement d'animations pédagogiques les samedis matins libérés auprès des enseignants.
 - 3/ assurer des actions de formation continue destinées aux PE définies dans le Plan de Formation.
 - 4/ contribuer au suivi et au conseil des PE assurant effectivement l'enseignement des langues vivantes étrangères dans leur classe ou par échange de service.
 - 5/ être personne-ressource auprès des ICC et des directeurs d'école pour l'enseignement des langues vivantes étrangères.
 - 6/ aider à l'actualisation du site « enseignement des langues vivantes étrangères » à Paris.
 - 7/ contribuer à l'élaboration du catalogue de ressources didactiques pour l'enseignement des langues vivantes étrangères.
 - 8/ assurer l'accueil, la formation à la prise de fonction, le suivi et le conseil des assistants étrangers et des intervenants extérieurs.
- Toutes ces tâches sont pilotées et coordonnées par l'ICC, chargé du dossier ELVE à Paris dans le 1^{er} degré.

FICHE DE POSTE Animateur du CASNAV <i>(Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage)</i>

Activités particulières de ce poste	Compétences et qualités requises
Appui conseil , diffusion de documents pédagogiques aux équipes enseignantes dans les écoles qui accueillent des élèves nouvellement arrivés.	Avoir l'expérience d'un enseignement en CLIN et des compétences pour la recherche pédagogique
Visites dans les classes	Savoir observer et analyser une pratique de classe, apporter des éléments susceptibles de l'enrichir
Accompagnement à la scolarisation en classe ordinaire des élèves nouvellement arrivés (participation au conseil des maîtres de début d'année, à des animations pédagogiques de circonscription)	Savoir communiquer et travailler en équipe
Formation continue dans le cadre du plan académique de formation : - stage de 8 jours pour les enseignants de CLIN nouvellement nommés ; - modules de 2 ou 3 jours pour les enseignants en poste depuis plus longtemps - 2 ateliers thématiques proposés aux enseignants des premiers et second degrés (2 fois 2h)	Être capable d'animer un groupe de formation Savoir renouveler la forme et les contenus didactiques des formations Savoir trouver des intervenants extérieurs susceptibles d'apporter un complément de formation spécifique Savoir modifier un contenu de formation pour l'adapter à des enseignants des premier ou second degrés
La lettre du CASNAV	Savoir rechercher diverses informations adaptées au public de la lettre, les synthétiser. Trouver et renouveler les thèmes abordés
Publication des actes	Savoir corriger et mettre en page les comptes rendu des conférences
Interview des conférenciers pour vidéo en ligne sur le site CASNAV	Savoir faire une analyse et une synthèse de contenu Avoir des connaissances en vidéo
Elaboration et mutualisation d'outils pédagogiques : suivi de la plate-forme pédagogique CLIN sur le site du CASNAV – Contribuer aux pages CASNAV du site académique	Savoir apporter des corrections à une fiche pédagogique proposée et pouvoir la mettre en ligne. Savoir élaborer des fiches et des dossiers pédagogiques qui répondent à des besoins. Savoir apporter des informations précises et claires sur le fonctionnement pédagogique et institutionnel du CASNAV de Paris
Accueil de délégations étrangères qui souhaitent des informations ou des collaborations avec le CASNAV	
Accueil d'étudiants français et étrangers	
Suivi des effectifs de CLIN et actualisation des tableaux de bord	Savoir travailler sur excel Savoir analyser des statistiques et fournir un commentaire cohérent
Aide à l'orientation des élèves lors du passage en 6 ^{ème} (cla, clansa, soutien)	Connaître les structures des premier et second degrés Savoir mettre au point et analyser les outils d'évaluation
Suivi de projets mis en place dans des classes et/ ou des établissements	Savoir trouver des partenaires, promouvoir et soutenir la mise en place de projets
Suivi de projets premier et second degrés Recherche pédagogique dans le cadre d'une classe	Savoir prendre en charge un groupe classe et mener à bien une séquence pédagogique en collaboration avec un enseignant
Accompagner la mise en place du DelfPrim Contribuer à la préparation de la certification complémentaire FLS	

FICHE DE POSTE Animateur du CAREP (Centre Académique de Ressources pour l'Education Prioritaire)
--

Compétences spécifiques :

- de solides connaissances concernant la politique de la Ville, l'égalité des chances, l'éducation prioritaire
- Une expérience de la démarche de projet, de contrat de réussite, du travail en équipe, en réseau, en partenariat
- Une compétence en matière d'exploitation des évaluations, nationales et locales
- Une bonne connaissance des écoles et établissements de l'éducation prioritaire.

Missions :

- Contribuer aux animations, gérer les pages éducation prioritaire du site académique
- assurer les liens avec le groupe des coordonnateurs de réseau d'éducation prioritaire.

FICHE DE POSTE Enseignant spécialisé itinérant

Eléments caractérisant la fonction

♦ **action dans les écoles :**

- auprès des enseignants et des équipes pédagogiques :
 - aide pour réunir les conditions de fonctionnement et dispositions matérielles adaptées
 - aide à mettre en place des modalités pédagogiques adaptées
 - apports d'informations et conseils sur le handicap dans la scolarité
 - aide à l'élaboration du projet individuel (ou collectif) d'intégration scolaire
 - aide à la préparation, en cas de besoin, des dossiers d'orientation
- auprès des élèves handicapés : en liaison avec les enseignants, les équipes de soins et les familles
 - évaluer les besoins en matériel spécifique adapté
 - aider les élèves à progresser par un **soutien spécialisé, régulier ou occasionnel**

♦ **action en formation :**

intervention en formation initiale et continue
(informations, témoignages, et réflexions sur la pratique)

♦ **action auprès de la commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) :**

participation à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation au sein de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (prestation de mission à la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

FICHE DE POSTE
Coordonnateur du SAPAD
(Service d'Aide Pédagogique à Domicile aux élèves malades ou accidentés)

Contexte :

Un service Académique géré par l'Association départementale des PEP75 organise la scolarisation à domicile des enfants et adolescents qui ne sont plus hospitalisés, mais qui ne peuvent être scolarisés en raison de leur état de santé.

Poste d'enseignant spécialisé Option C rattaché administrativement au siège des PEP75.

Qualités requises : -bonne connaissance du système éducatif, -grand sens des relations humaines, qualités de rigueur et d'organisation.

L'enseignant assure la coordination du service sous la responsabilité de l'Inspecteur spécialisé de la circonscription de rattachement.

Il rend compte de son activité au président de l'association gestionnaire.

Volet pédagogique :

*Mise en place des modalités d'enseignement à domicile.

- ouverture des dossiers d'aide pédagogique,
- collecte des informations
auprès du médecin de santé scolaire qui valide la demande
auprès de l'établissement, du groupe scolaire de l'hôpital (équipe de Direction, enseignants).
- préparation des projets pédagogiques d'aide individualisée,
régulation des demandes d'heures. (analyse des besoins et arbitrage entre les moyens horaires et les demandes)
- recherche d'enseignants volontaires avec une priorité pour ceux de l'élève ou de l'établissement
- contractualisation du projet avec la famille, le médecin et les enseignants.

Volet administratif :

*Coordination des différentes interventions au domicile.

- gestion du fichier départemental des intervenants,
- tenue d'un état mensuel des HSE effectuées par chaque enseignant,
- suivi des contrats d'embauche des intervenants non rémunérés par des HSE.

Volet relation et communication :

- aide à la mise en place d'un dispositif de communication (informatique et Internet),
- relation avec l'Académie de Paris et les services administratifs,
- relation avec l'IMA et la MAE pour gérer les dossiers d'assurance,
- relation avec les Centres Scolaires des Hôpitaux.

FICHE DE POSTE MISSIONS DU COORDONNATEUR DES AVS-i (auxiliaire de vie scolaire en accompagnement individuel)

I - Recrutement des AVS-i :

- analyse des candidatures
- mise en place de commissions de recrutement
- entretien conduit en commission
- formulation d'un avis

II - Affectation des AVS-i :

- concertation avec la secrétaire (l'équipe technique de la CDAPH) pour l'affectation des AVS-i

III - Suivi / Accompagnement des AVS-i :

*** visites dans les établissements pour bilan annuel ou intermédiaire en cas de besoin de l'action**

- évaluation de l'adaptation entre l'action et le projet individuel
- évaluation de l'adaptation entre l'emploi du temps de l'AVS-i et la mission
- échanges avec les équipes de direction, les enseignants
- participation à certaines réunions de synthèse

*** apport d'informations nécessaires à la mise en place du dispositif**

IV - Gestion des absences des AVS-i ou / et des élèves :

- absences courtes des AVS-i ou / et de l'élève
- absences longues des AVS-i ou / et de l'élève

V - Permanence téléphonique :

- pour réponses aux problèmes soulevés dans le cadre de l'école / de l'établissement.
- pour conseils et dialogue avec les équipes de direction, les personnels de soins, les enseignants, les AVS-i et les familles

VI – Formation des AVS-i :

1) adaptation à l'emploi

Réunion de tous les AVS

- * Informations sur les handicaps, les gestes, les attitudes adaptées (avec la participation des Centres de soins)
- * Informations sur la place des AVS-i dans l'école ou l'établissement, dans l'équipe pédagogique, dans l'équipe pluridisciplinaire, dans le système éducatif, sur les conditions d'apprentissage...
- * Aide à la formulation écrite par rapport à leur demande, à la définition de leur rôle
- * Aide à la recherche de solutions aux problèmes qu'ils posent

Modules de formation d'une semaine

- * orientés plus spécifiquement vers les connaissances des handicaps
- * participation ponctuelle à ces modules.

Organisation des stages d'observation en écoles / établissements

Rédaction de bilans annuels avec la participation des conseillers pédagogiques

2) Formation professionnelle : (Remarque : elle est prise en charge par l' employeur)

VII - PLAN D'ÉQUIPEMENT HANDISCOL

- * gestion du matériel pédagogique adapté au bénéfice des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices.
- * gestion des crédits alloués
- * mise à disposition du matériel collectif pour les CLIS
- * mise à disposition du matériel individuel
- * convention de prêt

VIII - ELABORATION D'UN LIVRET D'ACCUEIL POUR LES AVS-i

FICHE DE POSTE Enseignant spécialisé référent
--

(Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention)

Mission auprès des familles :

- il informe l'élève majeur ou ses parents ou son représentant légal des aides qui peuvent être apportées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation,
- il informe l'élève ou sa famille des résultats de l'évaluation des besoins.

Mission d'expertise auprès des enseignants :

- il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est référent,
- il organise l'évaluation des besoins de l'élève,
- il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Mission auprès de la Maison Départementale des Personnes handicapées - MDPH :

- il transmet les résultats de l'évaluation des besoins de l'enfant à l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie,
- il participe aux réunions de coordination organisées par l'inspecteur spécialisé désigné par l'Inspecteur d'Académie,
- il intervient sur un secteur géographique arrêté par l'Inspecteur d'Académie **comprenant les établissements du 1^{er} et du 2nd degré.**

ANNEXE 14. Liste des écoles proposant une Langue Vivante Etrangère autre que l'anglais en 2008-2009

Ecoles proposant l'allemand comme LVE en 2008-2009		
Circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
05-06	10 rue Rollin	75005
05-06	21 rue Buffon	75005
05-06	7 rue du Jardinot	75005
07-08	10 rue Paul Baudry	75007
07-08	12bis rue de la Bienfaisance	75008
09-10A	9 rue Blanche	75009
10B	10 rue Eugène Varlin	75010
10B	19 passage des Récollets	75010
10B	17 rue de Marseille	75010
10B	216 bis rue La Fayette	75010
11A	100 avenue de la République (école B)	75011
11A	22 rue Saint-Maur	75011
11B	109 avenue Parmentier (école A)	75011
11B	75 boulevard de Belleville (école B)	75011
11B	39 rue des trois Bornes	75011
12B	10 avenue Lamoricière (école A)	75012
12B	19 rue Marsoulan	75012
12B	27 rue de Reuilly	75012
13A	103 avenue de Choisy (école A)	75013
13A	47 avenue d'Ivry (école A)	75013
13A	53 rue Baudricourt (école B)	75013
13A	55 rue Baudricourt (école B)	75013
13B	8 rue Küss (école A)	75013
13C	10 rue Georges Balanchine	75013
13C	64 rue Dunois	75013
14B	3, rue d'Alésia	75014
15C	56, avenue Félix Faure	75015
15C	50, rue de Gutenberg	75015
16A	51, rue Michel Ange	75016
17A	12bis rue Fourcroy	75017
17B	105 rue Lemercier	75017
17B	19, rue du Capitaine Lagache	75017
17B	6 rue Lecomte	75017
18A	30 rue Cugnot	75018
18B	7 rue Doudeauville	75018
18B	9 rue Richomme	75018
18C	19 rue Fernand Labori	75018

18C	7 rue Gustave Rouanet	75018
18D	61 rue Clignancourt	75018
19A	11/13 rue Rampal	75019
19A	4 rue des Alouettes	75019
19A	4 rue Fessart	75019
19B	53 rue Emile Bollaërt	75019
19B	84 rue Curial (école A)	75019
19C	16, rue des Cheminets	75019
19D	9 rue Pierre Girard	75019
19D	43 rue Armand Carrel	75019
19D	119 avenue Simon Bolivar (école B)	75019
20A	103 avenue Gambetta	75020
20A	29 rue du Télégraphe	75020
20C	20 rue Maryse Hilsz	75020
20D-ASH3	42 rue de la Mare	75020

Ecoles proposant l'italien comme LVE en 2008-2009

circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
01-02-04	20 rue Etienne Marcel	75002
05-06	19 rue des Boulangers	75005
05-06	21 rue de Pontoise	75005
05-06	28 rue Saint-Jacques	75005
05-06	6 rue Littré	75006
10B	10 rue Eugène Varlin	75010
10B	16 rue Vicq d'Azir	75010
10B	200 rue Saint Maur	75010
10B	33 avenue Claude Vellefaux	75010
13B	140 rue Léon Maurice Nordmann	75013
13B	7 rue de la Providence (école B)	75013
13B	13 rue Vulpian	75013
13C	11-15 rue Pierre Gourdault	75013
14A	48 rue Hippolyte Maindron	75014
14A	7 avenue Maurice d'Ocagne	75014
14A	8 rue Maurice Rouvier	75014
17B	10 rue de Boursault	75017
18D	1 rue Foyatier	75018
18D	15 rue Houdon	75018
19D	9 rue Tandou	75019

Ecoles proposant l'espagnol comme LVE en 2008-2009

circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
01-02-04	15/19 rue de l'Arbre Sec	75001

05-06	12 rue saint Benoit	75006
07-08	10 rue Paul Baudry	75007
10B	39 rue de l'Aqueduc	75010
10B	49 bis rue Louis Blanc	75010
11A	98 avenue de la République	75011
11A	22 rue Saint Maur	75011
11B	24 rue Saint-Sébastien	75011
13B	5 rue Damesne	75013
13B	7 rue de la Providence (école B)	75013
17A	112 bd Berthier	75017
17B	92 boulevard Bessières	75017
18A	7 rue Championnet	75018
18A	30 rue Cugnot	75018
18A	33/35 rue de l'Evangile	75018
18B	5 rue Pierre Budin	75018
18C	69 rue Championnet	75018
19A	11/13 rue Rampal	75019
19C	106 rue Compans	75019
19C	7 rue du Général Brunet	75019
19D	119 avenue Simon Bolivar (école B)	75019
19D	9 rue Tandou	75019
20A	11 rue de Lesseps	75020
20D	103/111 rue des Amandiers	75020

Ecoles proposant le portugais comme LVE en 2008-2009

circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
17B	42 rue Pouchet	75017
18D	20 rue Hermel	75018
19A	4 rue des Alouettes	75019
19A	57 rue de Romainville (école A)	75019
19A	59 rue de Romainville (école B)	75019

Ecole proposant l'arabe comme LVE en 2008-2009

circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
17B	92 boulevard Bessières	75017

Ecoles proposant le chinois comme LVE en 2008-2009

circonscription	Ecole élémentaire	arrondissement
13A	3 rue Emile Levassor	75013
13A	51 avenue de la Porte d'Ivry	75013